



États financiers consolidés  
31 décembre 2011 et 2010



## Rapport de l'auditeur indépendant

Le 20 février 2012

### Aux actionnaires de Chorus Aviation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Chorus Aviation Inc. et de ses filiales, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière aux 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 1<sup>er</sup> janvier 2010 et l'état consolidé des variations des capitaux propres, le compte consolidé de résultat, l'état consolidé du résultat global et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 et les notes complémentaires, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Chorus Aviation et de ses filiales aux 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

### Comptables agréés

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., Comptables agréés  
1601, Lower Water, bureau 400, Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada B3J 3P6  
Tél. : +1 902 491 7400, Téléc. : +1 902 422 1166, [www.pwc.com/ca](http://www.pwc.com/ca)

Le 20 février 2012

## Rapport de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints de **Chorus Aviation Inc.**, dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil d'administration. La direction a dressé les états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers consolidés comprennent des montants et des hypothèses fondés sur les meilleures estimations faites par la direction, qui a établi ces estimations en faisant preuve de jugement et de prudence.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction a conçu et maintient un système de contrôles comptables internes qui lui permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les registres financiers utilisés aux fins de la préparation des états financiers sont fiables. Le comité d'audit, des finances et du risque du conseil d'administration a examiné et approuvé les états financiers consolidés de la société et a recommandé au conseil d'administration de les approuver.

(signé) « Joseph D. Randell »  
Président et chef de la direction

(signé) « Richard Flynn »  
Chef des finances

## États consolidés de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	108 068	65 896	223 559
Liquidités soumises à restrictions (note 5)	10 639	8 812	–
Créances – comptes clients et autres créances (note 6)	93 783	87 031	59 044
Pièces de rechange, matériel et fournitures (note 7)	37 074	33 844	40 755
Charges payées d'avance et acomptes (note 8)	39 046	25 918	19 909
Actifs destinés à la vente (note 9)	12 956	–	–
<b>Total des actifs courants</b>	<b>301 566</b>	<b>221 501</b>	<b>343 267</b>
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 10)	<b>409 040</b>	<b>222 620</b>	<b>216 823</b>
<b>Goodwill</b> (note 11)	<b>6 693</b>	<b>6 693</b>	<b>6 693</b>
<b>Placement à long terme</b> (note 12)	<b>16 351</b>	<b>16 351</b>	<b>–</b>
<b>Impôts différés</b> (note 13)	<b>11 409</b>	<b>27 222</b>	<b>45 115</b>
<b>Autres actifs</b> (note 14)	<b>28 370</b>	<b>29 406</b>	<b>29 224</b>
	<b>773 429</b>	<b>523 793</b>	<b>641 122</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 15)	233 487	202 674	179 216
Dividendes à payer (note 22)	18 602	–	6 143
Partie courante des obligations découlant de contrats de location-financement (note 16)	2 691	2 748	2 681
Partie courante de la dette à long terme (note 19)	11 853	–	114 706
Dette résultant d'un billet (note 17)	23 002	–	–
Produits non acquis (note 18)	21 495	5 498	–
<b>Total des passifs courants</b>	<b>311 130</b>	<b>210 920</b>	<b>302 746</b>
<b>Obligations découlant de contrats de location-financement</b> (note 16)	<b>9 086</b>	<b>11 543</b>	<b>15 097</b>
<b>Dette à long terme</b> (note 19)	<b>161 305</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Débitures convertibles</b> (note 20)	<b>75 108</b>	<b>73 541</b>	<b>77 607</b>
<b>Autres passifs à long terme</b> (note 21)	<b>73 656</b>	<b>66 922</b>	<b>85 446</b>
	<b>630 285</b>	<b>362 926</b>	<b>480 896</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>143 144</b>	<b>160 867</b>	<b>160 226</b>
	<b>773 429</b>	<b>523 793</b>	<b>641 122</b>
<b>Dépendance économique</b> (note 26)			
<b>Engagements</b> (note 27)			
<b>Éventualités</b> (note 32)			
<b>Événement postérieur à la date de clôture</b> (note 33)			

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration

Par : (signé) « Karen Cramm »  
Administratrice

Par : (signé) « Richard H. McCoy »  
Administrateur

## États consolidés des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Capital social \$	Résultats non distribués (déficit) \$	Surplus d'apport \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Composante capitaux propres des débitures convertibles \$	Total \$
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	1 035 280	(878 249)	3 997	(802)	–	160 226
Résultat net de l'exercice	–	55 888	–	–	–	55 888
Autres éléments du résultat global de l'exercice (après impôts)	–	(2 762)	–	802	–	(1 960)
Résultat global de l'exercice	–	53 126	–	802	–	53 928
Distributions	–	(73 776)	–	–	–	(73 776)
Conversion de débiteures convertibles	6 393	–	–	–	–	6 393
Émission d'actions	4	–	–	–	–	4
Reclassement de passifs dans les capitaux propres par suite de l'arrangement (note 1)	–	–	3 831	–	9 497	13 328
Actions (parts) émises à même les régimes de rémunération fondée sur des actions	764	–	–	–	–	764
Réduction du capital aux termes de l'arrangement (note 1)	(1 042 441)	–	1 042 441	–	–	–
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	–	(898 899)	1 050 269	–	9 497	160 867
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	–	(898 899)	1 050 269	–	9 497	160 867
Résultat net de l'exercice	–	68 135	–	–	–	68 135
Autres éléments du résultat global de l'exercice (après impôts)	–	(13 660)	–	–	–	(13 660)
Résultat global de l'exercice	–	54 475	–	–	–	54 475
Dividendes	–	(74 408)	–	–	–	(74 408)
Actions émises à même les régimes de rémunération fondée sur des actions	1 572	–	(1 568)	–	–	4
Charge liée au régime permanent d'intéressement à long terme	–	–	2 206	–	–	2 206
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	1 572	(918 832)	1 050 907	–	9 497	143 144

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Comptes consolidés de résultat**  
**Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

	2011 \$	2010 \$
<b>Produits opérationnels</b> (note 26)		
Passagers	1 657 091	1 479 584
Autres	7 376	6 582
	1 664 467	1 486 166
<b>Charges opérationnelles</b> (note 26)		
Salaires et avantages du personnel	399 606	356 996
Carburant pour avions	410 735	299 341
Dotations aux amortissements	44 139	41 889
Restauration et fournitures connexes	15 587	13 890
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	152 301	154 152
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	198 130	193 233
Frais de location d'appareils	106 471	115 602
Services d'escale	116 032	107 524
Autres	119 519	116 754
	1 562 520	1 399 381
<b>Résultat opérationnel</b>	101 947	86 785
<b>Produits (charges) non opérationnels</b>		
Produit d'intérêts	1 090	623
Charges d'intérêts	(11 166)	(9 147)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	682	747
Perte de change	(4 176)	(417)
Perte sur des passifs dérivés	-	(9 008)
Profit sur le papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »)	547	-
	(13 023)	(17 202)
<b>Résultat avant impôts différés</b>	88 924	69 583
<b>Charge d'impôt différé</b> (note 13)	(20 789)	(13 695)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	68 135	55 888
<b>Résultat de base par action ou par part</b> (note 23 b))	0,55 \$	0,46 \$
<b>Résultat dilué par action ou par part</b> (note 23 b))	0,54 \$	0,46 \$

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.*

États consolidés du résultat global  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	2011 \$	2010 \$
<b>Résultat net de l'exercice</b>	68 135	55 888
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Reclassement des pertes nettes réalisées sur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie en résultat net	–	802
Perte actuarielle sur les passifs découlant des avantages du personnel, déduction faite d'un produit d'impôt de 4 976 \$ (563 \$ en 2010)	(13 660)	(1 530)
Ajustement d'impôt au titre des éléments auparavant comptabilisés en diminution des autres éléments du résultat global	–	(1 232)
<b>Résultat global</b>	<b>54 475</b>	<b>53 928</b>

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.*

**Tableaux consolidés des flux de trésorerie**  
**Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010**

(en milliers de dollars canadiens)

	2011 \$	2010 \$
<b>Flux de trésorerie liés aux</b>		
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat net de l'exercice	68 135	55 888
Charges (crédits) opérationnels hors trésorerie		
Dotation aux amortissements	44 139	41 889
Dotation aux amortissements des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes	1 975	1 895
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(682)	(747)
Rémunération fondée sur des actions	2 206	764
Perte (profit) de change latente sur la dette à long terme et les contrats de location-financement	3 517	(805)
Charge d'impôt différé	20 789	13 695
Accroissement de la composante passif des débetures convertibles	1 567	1 589
Autres	(2 379)	(697)
Perte sur des passifs dérivés	-	9 008
	139 267	122 479
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel (note 24)	13 702	(10 346)
	152 969	112 133
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-financement	(2 756)	(2 639)
Dette à long terme	171 153	-
Remboursement de la dette à long terme	(1 271)	(115 000)
Débetures convertibles, déduction faite des coûts de transaction différés	-	(140)
Dividendes / distributions	(55 806)	(79 919)
Émission d'actions	-	4
	111 320	(197 694)
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(208 016)	(47 686)
Actifs destinés à la vente	(12 956)	-
Placement à long terme	-	(16 351)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	682	747
Augmentation des liquidités soumises à restrictions	(1 827)	(8 812)
	(222 117)	(72 102)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice</b>	42 172	(157 663)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>	65 896	223 559
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	108 068	65 896
<b>Versements d'intérêts en trésorerie</b>	5 763	11 577
<b>Encaissements d'intérêts en trésorerie</b>	991	644

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**1 Renseignements généraux**

Chorus Aviation Inc. (« Chorus » ou la « Société ») a été constituée en société le 27 septembre 2010 en vertu des lois du Canada, son pays de domicile. La Société a conclu une convention d'arrangement datée du 4 octobre 2010 avec, notamment, Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds »), aux termes de laquelle les parties ont convenu de mettre en œuvre un arrangement (l'« arrangement ») en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'arrangement, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2010, donne lieu à l'échange, à raison de une contre une, des parts du Fonds contre des actions de Chorus. En conséquence de l'arrangement, les porteurs de parts du Fonds sont devenus des actionnaires de Chorus. Le Fonds a par la suite fusionné avec Chorus. L'arrangement a été comptabilisé comme une restructuration du capital avec Chorus, entité nouvellement formée pour acquérir la totalité de l'actif net et des activités du Fonds. Les propriétaires de Chorus sont les mêmes avant et après la prise d'effet de l'arrangement. Aucun ajustement n'a été apporté aux actifs ni aux passifs du fait de l'arrangement, exception faite de certains passifs se rapportant aux débiteures convertibles et au régime de rémunération incitative à long terme du Fonds, qui ont été reclassés dans les capitaux propres, et de certains éléments qui ont été reclassés conformément au mode de présentation adopté pour une société par actions. Par ailleurs, dans le cadre de l'arrangement, une résolution a été adoptée selon laquelle les capitaux propres fournis par les porteurs de parts totalisant 1 042 441 \$ ont été reclassés en étant transférés depuis les capitaux propres vers le surplus d'apport de la Société. Chorus étant devenue une société par actions, son résultat imposable est assujéti au Canada à l'impôt sur le revenu des sociétés, au fédéral et au provincial, à compter de la date de prise d'effet de l'arrangement. Le 18 novembre 2010, Chorus a constitué Commandité Aviation Inc., en tant que commandité d'une nouvelle société en commandite appelée Jazz Aviation S.E.C. (la « Société en commandite »). Le 5 janvier 2011, la quasi-totalité des actifs de Jazz Air S.E.C. a été transférée à la Société en commandite. Les activités de transport aérien antérieurement menées par Jazz Air S.E.C. sont désormais menées par la Société en commandite. Le 28 février 2011, Chorus a constitué trois filiales en propriété exclusive en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée (la « LCSA »), soit Chorus Leasing I Inc., Chorus Leasing II Inc. et Chorus Leasing III Inc. (collectivement, les « sociétés de location »). Ces entités ont été créées dans le seul but d'acquérir 15 appareils à turbopropulseurs Q400 NextGen (les « appareils Q400 »).

Toute mention de Chorus ou de la Société dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés renvoie, selon le contexte, à Chorus et à la société qu'elle remplace, le Fonds, ainsi qu'à leurs filiales actuelles et anciennes (Jazz Air S.E.C., la Société en commandite, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), Commandité Aviation Inc., 7503695 Canada Inc. (« 7503695 »), la Fiducie Jazz Air et les sociétés de location), collectivement, à Chorus et à au moins une de ses filiales actuelles ou anciennes, à au moins une des filiales actuelles ou anciennes de Chorus ou à Chorus elle-même. Avant l'arrangement, les activités de Chorus étaient exercées par l'intermédiaire du Fonds, entité non constituée en société par actions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et pour la période close le 30 décembre 2010, les états financiers sont ceux du Fonds. Toute mention de Chorus dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés portant sur des périodes ou des dates antérieures au 30 décembre 2010 renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales Fiducie Jazz Air, Jazz Air S.E.C., Commandité Jazz et 7503695 Canada Inc., collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales actuelles ou anciennes, à au moins une des filiales actuelles ou anciennes du Fonds ou au Fonds lui-même.

Le siège social de Chorus est situé au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Suite 6100, P.O. Box 50, Toronto (Ontario) M5X 1B8. Chorus a été créée afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des placements dans la Société en commandite et son commandité, Commandité Aviation Inc., 7503695, les sociétés de location, ainsi que tout autre placement autorisé par le conseil d'administration (les « administrateurs »).

Chorus fait partie intégrante de la présence d'Air Canada sur les marchés canadien et transfrontalier. Chorus et Air Canada sont parties à un contrat d'achat de capacité modifié et reformulé daté du 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans sa version modifiée par une lettre d'entente (la « convention de modification des tarifs ») datée du 28 juillet 2009 et une convention de modification (la « convention de modification du CAC ») datée du 22 septembre 2009 (dans sa version modifiée, le « CAC »), aux termes duquel Air Canada achète la quasi-totalité de la capacité des appareils exploités par Chorus (les « appareils visés ») à des tarifs prédéterminés (les « tarifs »). Le 8 mars 2011, Chorus et Air Canada ont convenu d'apporter une deuxième modification au CAC (la « deuxième convention de modification ») afin de faciliter l'acquisition et la location d'appareils Q400. Chorus dépend économiquement et commercialement d'Air Canada et de certaines de ses filiales, puisque ces entités, outre le fait qu'elles représentent sa principale source de produits, lui fournissent d'importants services.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 1 Renseignements généraux (suite)

Chorus exploite aussi des appareils 757-200 de Boeing pour le compte de Thomas Cook Canada Inc. (« Thomas Cook ») vers diverses destinations soleil au départ de villes-portes canadiennes pendant la saison hivernale (de novembre à avril) aux termes d'une entente de services aériens. En novembre 2011, Chorus a entamé sa deuxième saison de vols en vertu de l'entente de services aériens. Aux termes de l'entente, celle-ci restera en vigueur pendant trois autres saisons hivernales, sous réserve de prorogation future.

Chorus connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Toutefois, du fait de l'ajout des vols exploités pour Thomas Cook, la demande des premier et troisième trimestres de l'année civile devrait désormais dépasser celle des deuxième et quatrième trimestres. Cette nouvelle distribution de la demande résulte essentiellement du nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence pendant les mois d'été aux termes du CAC et du nombre élevé de voyageurs d'agrément qui privilégient les destinations soleil pendant les mois d'hiver aux termes de l'entente de services aériens conclue avec Thomas Cook. Chorus a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits qu'elle réalise varient peu selon les coefficients d'occupation.

### 2 Mode de présentation et adoption des IFRS

Chorus prépare ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada, tels qu'ils sont énoncés dans le *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « *Manuel de l'ICCA* »). En 2010, le *Manuel de l'ICCA* a été révisé de manière à y intégrer les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et à exiger des entreprises ayant une obligation d'information du public qu'elles appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Par conséquent, voici les premiers états financiers consolidés annuels de Chorus établis conformément aux IFRS, telles que celles-ci ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Dans les présents états financiers, le terme « PCGR canadiens » s'entend des PCGR en vigueur au Canada avant l'adoption des IFRS, et le terme « IFRS » renvoie aux principes comptables généralement reconnus du Canada après l'adoption des IFRS.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. Sous réserve de certains choix permis à la transition dont il est fait mention à la note 4, Chorus a appliqué les mêmes méthodes comptables dans son état de la situation financière d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour l'ensemble des périodes présentées, comme si ces méthodes avaient été appliquées pour toutes ces périodes. La note 4 fait état de l'incidence de la transition aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie présentés par Chorus, y compris la nature et l'effet des changements de méthodes comptables importants par rapport aux méthodes utilisées dans les états financiers consolidés de Chorus préparés selon les PCGR canadiens pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers le 20 février 2012.

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations

#### a) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés au coût historique, exception faite de certains actifs financiers et passifs financiers, notamment les instruments dérivés et le placement à long terme, qui sont évalués à la juste valeur.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)**

b) Jugements et estimations comptables critiques

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction doit formuler des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les informations fournies au sujet des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges pour la période. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Parmi les estimations significatives formulées aux fins de la préparation des présents états financiers, on compte, notamment, les éléments énumérés ci-après, à l'égard desquels des informations supplémentaires sont fournies dans la description de la méthode comptable ou la note applicables.

*Avantages du personnel*

- Le coût et les passifs connexes associés aux programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de Chorus sont établis à l'aide d'évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles font appel à des hypothèses en ce qui concerne, notamment, les taux d'actualisation, les taux de rendement attendus des actifs, les augmentations de salaire futures, les taux de mortalité et les taux d'augmentation des avantages du personnel. En outre, compte tenu de la nature à long terme de ces programmes, ces estimations sont l'objet d'une incertitude importante. Se reporter à la note 3 g) pour obtenir des précisions.

*Juste valeur du placement à long terme (LARAH)*

- La direction pose des jugements pour établir la juste valeur du placement à long terme dans Latin American Regional Aviation Holding Corp. (« LARAH »). Se reporter à la note 30 pour plus de précisions.

c) Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de Chorus et de ses filiales, de la Société en commandite, de 7503695, des sociétés de location, de Jazz Air S.E.C., de Commandité Jazz, de Commandité Aviation Inc. et de l'entité ad hoc qui détient le régime d'intéressement à long terme (le « régime ») de Jazz. Tous les soldes et toutes les transactions intragroupe ont été éliminés. Puisque Chorus ne possède aucune participation ne donnant pas le contrôle, les bénéfices et le résultat global sont attribuables aux actionnaires de la Société.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés du solde des comptes bancaires courants servant à l'exploitation, de dépôts à terme et de titres à revenu fixe dont l'échéance d'origine est de 90 jours ou moins. Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont sujets à un risque négligeable de changement de valeur.

e) Liquidités soumises à restrictions

Chorus a comptabilisé des liquidités soumises à restrictions dans les actifs courants au titre de fonds déposés auprès d'une institution financière en nantissement de lettres de crédit.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

#### f) Produits opérationnels

En vertu du CAC, Chorus reçoit une rémunération pour les services qu'elle fournit à Air Canada, comme il est mentionné à la note 1. Les sommes connexes payables par Air Canada sont comptabilisées dans les produits lorsque la capacité est fournie, et les paiements incitatifs et les ajustements de marge sont comptabilisés respectivement à titre d'augmentation et de diminution des produits passagers, en fonction des estimations de la direction au cours de l'exercice, lorsque le montant des produits peut être évalué de manière fiable, et qu'il est probable que les avantages économiques iront à Chorus. Les produits tirés de services rendus sur une période prolongée sont facturés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière, lorsque le total des produits des activités ordinaires et les coûts s'y rattachant peuvent être évalués de façon fiable.

Les produits dégagés par Chorus aux termes de son entente de services aériens avec Thomas Cook et ceux qu'elle tire des vols nolisés sont également inscrits dans les produits passagers et sont comptabilisés lorsque le service est fourni. Les produits tirés des services de maintenance, de réparation et de révision (« MRR ») et d'autres sources comme les services d'escale pour des tiers sont inscrits dans les autres produits et sont comptabilisés lorsque le service est fourni. Les produits tirés de services rendus sur une période prolongée sont facturés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière, lorsque le total des produits des activités ordinaires et les coûts s'y rattachant peuvent être évalués de façon fiable.

Aux termes du CAC conclu avec Air Canada, un montant par appareil doit être versé mensuellement à Chorus en remboursement de certains coûts liés à la propriété des appareils. Chorus a conclu qu'une composante de ses produits réalisés en vertu du CAC constituait des produits de location, étant donné que le CAC confère un « droit d'utilisation », pendant une période préétablie, d'un type et d'un nombre spécifiques d'appareils désignés comme les « appareils visés ». Le montant réputé être les produits de location se chiffre à 141 937 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (145 295 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

#### g) Avantages du personnel

Les principales méthodes comptables que Chorus applique au régime de retraite à prestations définies à l'intention des pilotes, au régime complémentaire de retraite des cadres de Chorus, qui est également un régime de retraite à prestations définies (collectivement, les « prestations de retraite »), et aux autres avantages du personnel, sont décrites ci-après.

- Le coût des prestations de retraite des membres du personnel est établi par calculs actuariels selon la méthode des unités de crédit projetées, d'après les taux d'intérêt du marché et les meilleures estimations de la direction quant au rendement attendu des placements des régimes, à l'augmentation des salaires et à l'âge du départ à la retraite des membres du personnel. Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du membre du personnel au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités. Les écarts actuariels liés aux prestations de retraite sont comptabilisés intégralement, dans la période au cours de laquelle ils se produisent, en autres éléments du résultat global ou en résultats non distribués, sans reclassement au compte de résultat dans les périodes ultérieures. Le coût des services rendus au cours de la période, la part comptabilisée du coût des services passés, s'il y a lieu, le rendement attendu des actifs du régime et les intérêts sur le passif au titre des prestations de retraite sont inclus dans le poste Salaires et avantages du personnel du compte de résultat.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

- Les autres avantages du personnel se composent de deux catégories d'avantages :
  - Les prestations médicales et dentaires offertes aux membres du personnel lorsqu'ils se trouvent en congé d'invalidité longue durée et les prestations versées aux membres du personnel en Ontario au titre de la Commission de la santé et de la sécurité au travail sont désignées collectivement « autres avantages à long terme ». Les écarts actuariels se rapportant à cette composante des autres avantages du personnel seront imputés aux charges opérationnelles dans la période au cours de laquelle ils se produisent.
  - Les congés de maladie rémunérés sont payés à certains membres du personnel au moment du départ à la retraite ou juste avant. Les écarts actuariels se rapportant à cette composante des autres avantages du personnel seront comptabilisés en autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils se produisent.
- Le coût des autres avantages du personnel est déterminé par calculs actuariels selon la méthode des unités de crédit projetées (le cas échéant), d'après les taux d'intérêt du marché et les meilleures estimations de la direction quant à l'âge du départ à la retraite des membres du personnel, au taux de croissance du coût des soins de santé, aux augmentations de salaire et à l'inflation en général, pour chaque catégorie d'avantages.
- Le rendement attendu des actifs du régime se fonde sur le taux de rendement à long terme attendu des actifs du régime et la juste valeur des actifs du régime. Il est raisonnable de croire que l'estimation faite par la direction du taux de rendement à long terme puisse varier à mesure que la direction continuera d'évaluer les placements et stratégies et par suite de l'évolution des marchés des capitaux.
- Les coûts des services passés découlant des modifications du régime à prestations définies et du régime complémentaire de retraite des cadres sont comptabilisés immédiatement en résultat net, sauf si les modifications du régime sont conditionnelles à la poursuite de l'emploi pendant une certaine période (la « période d'acquisition des droits »). Dans ce cas, les coûts des services passés sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits.
- Le régime de retraite enregistré est assujéti à des exigences de financement minimal. Le passif au titre des exigences de financement minimal est déterminé en fonction des exigences de financement minimal projetées, à partir des prévisions actuarielles. Le passif au titre des exigences de financement minimal et toute réévaluation ultérieure de ce passif sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans reclassement ultérieur dans le résultat net.
- La date d'évaluation des actifs et des obligations de chaque régime est le 31 décembre. Les obligations de retraite sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du membre du personnel au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités. Les obligations se rapportant aux autres avantages du personnel sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du membre du personnel ou à la date de début de son invalidité (selon le cas) et se terminant à son départ à la retraite, à la fin de son invalidité ou à l'âge de 65 ans (selon le cas), selon la première de ces éventualités.
- Chorus offre également plusieurs régimes de retraite à cotisations définies. Le coût des régimes de retraite à cotisations définies est comptabilisé en charges lorsque les cotisations sont exigibles.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

#### h) Rémunération fondée sur des actions

##### *Régime d'intéressement à long terme*

Chorus offre deux régimes d'intéressement à long terme fondé sur des actions, soit le régime d'intéressement à long terme de Chorus Aviation Inc. (le « régime d'intéressement de Chorus ») et un ancien régime d'intéressement à long terme (le « régime d'intéressement de Jazz »).

Le régime d'intéressement de Chorus est un régime de « droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions » aux termes duquel les participants peuvent se voir attribuer des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions qui sont acquis au terme d'une période de trois ans si certains objectifs de rendement établis au moment de l'attribution sont atteints. Un « cycle de rendement » commence le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions sont attribués. Les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions confèrent à leur porteur le droit de recevoir des actions ordinaires de Chorus à raison de un pour une. Des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions supplémentaires représentant la valeur des dividendes mensuels versés sur les actions ordinaires correspondantes de Chorus reviennent aux participants. Les droits non acquis détenus par un participant sont perdus si les objectifs de rendement ne sont pas atteints ou les conditions de service ne sont pas remplies. Au moment de l'acquisition des droits, Chorus peut choisir d'émettre des actions nouvelles en faveur des participants ou de racheter des actions sur le marché secondaire.

Le régime d'intéressement de Jazz est également un régime de « droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions » qui s'apparente au régime d'intéressement de Chorus et s'applique aux attributions effectuées avant la date de l'arrangement. Antérieurement à l'arrangement, les participants au régime d'intéressement de Jazz se voyaient attribuer des droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions qui étaient acquis contre des parts du Fonds au fil du temps, si certains objectifs de rendement étaient atteints. Les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions conféraient à leur porteur le droit de recevoir des parts du Fonds à raison de un pour une. Des droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions supplémentaires représentant la valeur des distributions mensuelles versées sur les parts correspondantes du Fonds revenaient aux participants. Les droits non acquis détenus par des participants étaient perdus si les objectifs de rendement n'étaient pas atteints ou les conditions de service pas remplies. Au moment de l'acquisition des droits, Chorus peut choisir d'émettre des actions nouvelles en faveur des participants ou de racheter des actions sur le marché secondaire. Dans le cadre de l'arrangement, les conditions dont sont assortis les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz ont été modifiées de manière à permettre aux participants de recevoir des actions ordinaires de Chorus à raison de un droit pour une action au lieu de parts du Fonds. Après le 31 décembre 2010, aucune autre attribution ne sera effectuée aux termes du régime d'intéressement de Jazz.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les parts du Fonds ayant servi au règlement des droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz ont été rachetées sur le marché secondaire et détenues en fiducie au profit des participants jusqu'à l'acquisition des droits y afférents. Dans le cadre de l'arrangement, la fiducie a échangé les parts du Fonds contre des actions ordinaires de Chorus. Les distributions versées par le Fonds sur les parts détenues par la fiducie ont été investies dans des parts supplémentaires, qui sont acquises en même temps que les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions et de façon proportionnelle à ceux-ci. Les dividendes versés par Chorus sur les actions ordinaires détenues par la fiducie sont également investis dans des actions ordinaires supplémentaires et sont acquis en même temps que les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions et de façon proportionnelle à ceux-ci. Lorsqu'un détenteur renonce aux droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions, les parts ou les actions ordinaires et les distributions ou dividendes s'y rapportant vont à Chorus. La fiducie est une entité ad hoc consolidée par Chorus. Les parts du Fonds et les actions de Chorus détenues par la fiducie ont été présentées en déduction des capitaux propres.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

Pour ce qui concerne le régime d'intéressement de Chorus, le coût des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions est évalué en fonction de la juste valeur des actions ordinaires de Chorus à la date d'attribution et du nombre de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions dont l'acquisition est attendue. Le coût est amorti en résultat net à titre de coût de rémunération à compter de la date d'attribution, selon le mode linéaire, sur la période d'acquisition des droits, et un montant équivalent est porté en augmentation des capitaux propres. Chorus révisé son estimation du nombre de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions dont l'acquisition est attendue, au besoin, si des informations obtenues ultérieurement indiquent que ce nombre diffère des estimations antérieures.

Antérieurement à l'arrangement, les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz ont été réglés en parts du Fonds. Les parts du Fonds étaient des instruments remboursables au gré du porteur, en ce sens que le porteur pouvait faire racheter ses parts par le Fonds. Cet arrangement a été comptabilisé comme un autre avantage du personnel à long terme incorporant un passif dérivé correspondant au droit de régler l'attribution au moyen de parts du Fonds. À la date d'attribution, Chorus a comptabilisé le passif dérivé incorporé à la juste valeur en utilisant le cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte du nombre de droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition était attendue. Après la date d'attribution, le passif dérivé incorporé a été comptabilisé tel qu'il est décrit à la note 3 i). Le passif au titre des avantages du personnel a été comptabilisé à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture de la période, obligation qui était fondée sur la juste valeur à la date d'attribution des parts correspondantes du Fonds, l'avantage ayant été réparti entre les périodes à l'égard desquelles les services ont été rendus et en tenant compte de facteurs comme les renoncations. Les variations de la valeur actualisée de l'obligation ont été comptabilisées dans les salaires et avantages du personnel dans le compte de résultat.

Lorsque le régime d'intéressement de Jazz a été modifié dans le cadre de l'arrangement, le passif au titre des avantages du personnel, le passif dérivé incorporé et l'actif non amorti lié aux services futurs ont été reclassés dans les capitaux propres. Par suite de la modification, les coûts liés aux services futurs sont comptabilisés de la même manière que les coûts engagés aux termes du régime d'intéressement de Chorus. La période d'acquisition des droits sur laquelle le coût des droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions visant des objectifs de rendement seulement est révisée, au besoin, si les estimations de la période changent.

#### *Droits différés à la valeur d'actions*

Les administrateurs non dirigeants reçoivent une partie de leur rémunération sous forme de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») aux termes d'un régime de DDVA visant à promouvoir l'harmonisation des intérêts des administrateurs non dirigeants avec ceux des actionnaires de Chorus. Les DDVA ont une valeur équivalente à celle des actions de Chorus. Ils sont acquis immédiatement et ne peuvent être rachetés qu'au comptant et ils seront réglés uniquement après que l'administrateur aura cessé d'être administrateur ou, dans le cas d'un contribuable américain, après la date à laquelle l'emploi de cette personne aura pris fin (« separation from service ») en vertu des lois américaines applicables. Les administrateurs participants recevront, à l'égard de leurs DDVA, un montant correspondant au montant des dividendes versés sur les actions sous forme de DDVA supplémentaires. Aux termes du régime de DDVA, les participants peuvent recevoir une attribution annuelle de DDVA. En outre, un administrateur participant peut choisir de recevoir ses honoraires annuels et/ou tous ses autres honoraires supplémentaires qui lui sont dus sous forme de DDVA ou sous forme d'une combinaison de DDVA et de trésorerie. Les DDVA sont des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie qui sont évalués à la juste valeur et sont comptabilisés en passifs. Le passif est réévalué à la juste valeur à chaque période et à la date de règlement, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)**

*Régime d'actionnariat du personnel*

L'ancien régime d'achat de parts du personnel de Chorus a été modifié et retraité et se nomme désormais le « régime d'actionnariat du personnel ». Ce régime permet aux membres du personnel d'acheter des actions ordinaires de Chorus au moyen de retenues à la source. Aux termes de ce régime, Chorus participe au régime selon un certain pourcentage des cotisations des participants. Ces cotisations sont comptabilisées en charges dans les salaires et avantages du personnel sur la période d'acquisition des droits de un an. Le montant correspondant aux droits devant être acquis est évalué au moins une fois l'an et tout changement dans l'estimation est comptabilisé immédiatement en salaires et avantages du personnel.

i) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

- Le papier commercial adossé à des actifs est classé dans les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net dans chaque période.
- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions et les créances sont classés dans les « prêts et créances ». Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une provision pour dépréciation établie pour chacun des comptes sur la base, notamment, de l'expérience passée du débiteur en question et des informations disponibles sur lui et d'une évaluation de la conjoncture économique.
- Le placement de Chorus dans LARAH a été classé comme disponible à la vente. Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui ont été classés dans cette catégorie ou qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et ils sont comptabilisés ultérieurement à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les placements disponibles à la vente sont classés dans les actifs non courants, sauf si le placement vient à échéance ou si la direction prévoit s'en départir dans un délai de moins de 12 mois.
- Les comptes créditeurs, les dividendes à payer, la dette résultant d'un billet, les facilités de crédit, la dette à long terme et la composante passif des débentures convertibles sont classés dans les autres passifs financiers. Les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, exception faite de la composante passif des débentures convertibles. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Antérieurement à l'arrangement, la composante passif des débentures convertibles était évaluée, lors de sa comptabilisation initiale, comme la différence entre le produit diminué des coûts de transaction et de la juste valeur attribuée au dérivé de conversion incorporé.
- Les dérivés incorporés sont classés dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Antérieurement à l'arrangement, les parts du Fonds étaient des instruments remboursables en trésorerie au gré du porteur. Par conséquent, la caractéristique de conversion était considérée comme un passif dérivé incorporé. Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les dérivés incorporés étaient réévalués à chaque période à la juste valeur, et les variations de la juste valeur étaient comptabilisées dans le résultat non opérationnel dans le compte de résultat. Du fait de l'arrangement, le dérivé incorporé a été reclassé en étant transféré depuis les passifs financiers vers les capitaux propres à la valeur comptable de 13 130 \$, moins l'actif d'impôt différé connexe de 3 633 \$.



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

#### *Dépréciation d'actifs financiers*

À chaque date de clôture, Chorus détermine s'il existe une indication objective qu'un actif financier a pu se déprécier. En présence d'un tel indice, Chorus comptabilise une perte de valeur, comme suit :

- i) Actifs financiers comptabilisés au coût amorti : La perte est égale à la différence entre le coût amorti du prêt ou de la créance et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument. La valeur comptable de l'actif est réduite de ce montant, soit directement, soit en utilisant un compte de correction de valeur.
- ii) Actifs financiers disponibles à la vente : La perte de valeur est égale à la différence entre le coût d'origine de l'actif et sa juste valeur à la date d'évaluation, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée en résultat net. Ce montant représente la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global qui est reclassée en résultat net.

Les pertes de valeur sur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont reprises au cours des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation. Les pertes de valeur sur des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ne sont pas reprises.

#### j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, jusqu'à leur valeur résiduelle estimée. Les appareils et le matériel volant sont amortis sur une période de 20 à 30 ans, et leur valeur résiduelle moyenne estimée varie de 5 % à 25 %.

Les dépenses liées à des travaux de maintenance et de révision importants (les « travaux importants »), y compris la main-d'œuvre, sont inscrites à l'actif et amorties sur la durée attendue du cycle de maintenance. Toute valeur comptable restante est décomptabilisée lorsque les travaux de maintenance ou de révision importants commencent. Les pièces de rechange sont comptabilisées lorsque les pièces sont remplacées et elles sont amorties sur leur durée d'utilité. Tous les autres coûts associés à la maintenance des actifs du parc aérien (y compris la maintenance des moteurs visée par des ententes de facturation en fonction du nombre d'heures de vol) sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat lorsqu'ils sont engagés.

Les bâtiments sont amortis sur leur durée d'utilité, soit au plus 40 ans, selon le mode linéaire, sauf lorsque la durée d'utilité du bâtiment est plus longue que la durée du bail foncier. Dans ce cas, le bâtiment est amorti sur la durée du bail.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire à compter de la date à laquelle les actifs sont mis en service, jusqu'à leur valeur résiduelle estimée, sur les durées d'utilité estimées suivantes :

Immeubles à bail	Sur la durée du bail
Matériel au sol et autre matériel	Cinq ans

Les biens loués en vertu de contrats de location-financement et l'obligation qui s'y rattache au titre des loyers futurs sont comptabilisés initialement à la juste valeur du bien ou à la valeur actualisée de ces loyers, si cette dernière valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles louées en vertu de contrats de location-financement sont amorties sur leur durée d'utilité jusqu'à leur valeur résiduelle estimée, sauf si l'on n'a pas une certitude raisonnable que Chorus deviendra propriétaire du bien à la fin du contrat de location, auquel cas le bien est amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)**

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues au moins une fois l'an et sont ajustées, au besoin.

k) Coûts de transaction

Les coûts de transaction, qui sont des coûts marginaux directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier, sont comptabilisés comme suit :

- actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net – comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés;
- prêts et créances, et autres passifs – inclus dans la valeur comptable de l'actif financier ou du passif financier et amortis sur la durée attendue de l'instrument financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- actifs disponibles à la vente – inclus dans le coût initial de l'actif sous-jacent.

Les coûts de transaction afférents à des contrats de location simple et de location-financement sont inscrits à l'actif et sont amortis sur la durée du contrat de location selon le mode linéaire.

l) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant à Chorus de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement ou lorsqu'il existe une indication d'une dépréciation, et est comptabilisé au coût diminué du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur comptabilisées sur le goodwill ne sont pas reprises. Pour ce qui concerne le goodwill, le test de dépréciation est appliqué au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT »).

m) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles, les locations d'avions payées d'avance et les acomptes et charges payées d'avance sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les actifs non courants qui ne sont pas amortis sont soumis à un test de dépréciation annuel. Aux fins de l'évaluation des montants recouvrables, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas pour lequel il existe des flux de trésorerie pouvant être identifiés séparément (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité (qui représente la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT en question). Une perte de valeur est comptabilisée au titre de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable.

Chorus évalue la possibilité de reprendre une perte de valeur lorsque les événements et les circonstances le justifient.

n) Conversion des monnaies étrangères

Les éléments compris dans les états financiers de chaque entité consolidée sont libellés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (la « monnaie fonctionnelle »). La monnaie fonctionnelle de Chorus et de ses filiales est le dollar canadien.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires et les autres postes figurant dans le compte de résultat sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de transaction.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change découlant du règlement des opérations en monnaies étrangères et de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères qui ne sont pas la monnaie fonctionnelle de l'entité sont comptabilisés au compte de résultat.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

o) Provisions

Des provisions sont comptabilisées dans les autres passifs lorsque Chorus a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont évaluées selon la meilleure estimation faite par la direction de la dépense imposée par l'extinction de l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, et sont actualisées lorsque l'effet est significatif. Chorus procède à des évaluations pour identifier les contrats déficitaires et, au besoin, comptabilise des provisions au titre de ces contrats.

p) Paiements au titre de la location d'appareils

Le total des paiements au titre de la location d'appareils en vertu de contrats de location simple, des incitatifs à la location reçus et des frais connexes sur la durée des contrats est imputé aux charges opérationnelles selon le mode linéaire. Les paiements au titre de la location et les frais connexes payés d'avance représentent l'écart entre, d'une part, l'amortissement linéaire des paiements au titre de la location d'appareils et, d'autre part, les paiements au titre de la location et les frais juridiques et frais de transaction connexes liés aux contrats de location. Les incitatifs à la location courants et non courants non amortis sont inclus respectivement dans les comptes créditeurs et charges à payer et dans les autres passifs non courants.

q) Pièces de rechange, matériel et fournitures

Les pièces de rechange, le matériel et les fournitures sont évalués soit au coût, déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, soit à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

r) Impôts sur le résultat

Chorus suit la méthode du report variable pour la comptabilisation des impôts sur le résultat.

Les actifs et passifs d'impôt exigible de la période considérée et de la période antérieure sont évalués aux montants que l'on s'attend à payer ou à recouvrer en appliquant les taux d'impôt et la réglementation fiscale qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les conséquences fiscales futures résultant de différences entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et leur base fiscale respective, sauf en ce qui concerne la comptabilisation initiale du goodwill et la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui, au moment de la transaction, n'a d'incidence ni sur le résultat comptable, ni sur le résultat fiscal. Des actifs d'impôt différé sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés. Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt et de la réglementation fiscale ayant été adoptés ou quasi adoptés qui devraient être appliqués lorsque la valeur comptable des actifs est recouvrée, que la valeur des passifs est réglée ou que l'on s'attend à ce que les pertes inutilisées soient utilisées.

La charge d'impôt exigible et d'impôt différé est comptabilisée dans le compte de résultat de la période, sauf si l'impôt résulte d'une transaction ou d'un événement comptabilisé, au cours de la même période ou d'une période différente, en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)**

s) Résultat par action ou par part

Le résultat par action ou par part est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ou de parts en circulation. Les actions ou parts détenues en fiducie aux termes des régimes de rémunération fondée sur des actions réduisent le nombre moyen pondéré d'actions ou de parts en circulation à compter de la date à laquelle elles sont versées aux régimes.

Le résultat dilué par action ou par part est présenté de manière à rendre compte des effets de toutes les actions ordinaires ou parts potentiellement dilutives, par ajustement du résultat net attribuable aux actionnaires de Chorus ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions ou de parts en circulation, pour les débentures convertibles, en rajoutant au résultat net l'incidence après impôts de toute charge d'intérêts ou de toute autre variation comptabilisée en résultat net, et en ajoutant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ou de parts en circulation le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ou de parts qui seraient émises à la conversion des débentures convertibles à l'ouverture de la période ou à la date à laquelle les débentures convertibles ont été émises, si cette date est plus tardive.

Antérieurement à l'arrangement, les parts du Fonds étaient des instruments remboursables au gré du porteur. Aux fins du calcul du résultat net par part, les parts ont été considérées comme équivalant à des actions ordinaires, au sens donné à ce terme dans IAS 33, *Résultat par action*. Le calcul du résultat dilué par part a été comptabilisé sur une base similaire au résultat dilué par action, le profit ou la perte à la juste valeur résultant de la réévaluation du passif dérivé incorporé ayant été repris aux fins du calcul du résultat dilué par part.

t) Dividendes

Les dividendes à payer par Chorus à ses actionnaires, qui sont déterminés au gré des administrateurs, sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés. Les distributions à payer par le Fonds ont été comptabilisées lorsqu'elles ont été déclarées.

u) Actifs destinés à la vente

Les actifs non courants destinés à la vente sont classés dans les actifs courants si leur valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme atteinte uniquement lorsque la vente est extrêmement probable et que l'actif peut être immédiatement vendu dans sa condition actuelle. Il est prévu que la vente aura lieu dans l'année suivant la date du classement.

v) Produits non acquis

Les produits non acquis représentent les montants reçus en trésorerie de la part des clients en contrepartie de services non encore fournis. Ces montants sont comptabilisés en produits lorsque le service est fourni.

**Normes comptables publiées mais non encore appliquées**

Chorus ne prévoit pas adopter les normes nouvelles et modifiées qui suivent de façon anticipée, mais plutôt de les adopter aux dates d'entrée en vigueur indiquées ci-après.

IFRS 9, *Instruments financiers*

L'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié IFRS 9, *Instruments financiers*, qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont l'adoption anticipée est permise. IFRS 9 établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation des instruments financiers. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 9 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

#### IFRS 10, *États financiers consolidés*

L'IASB a publié IFRS 10, *États financiers consolidés*, qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette norme remplace certaines sections d'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, portant sur la consolidation ainsi que l'intégralité de l'interprétation du Standing Interpretations Committee (« SIC ») SIC-12. IFRS 10 définit la notion de contrôle et explique quand et comment une entité doit être consolidée dans un jeu d'états financiers. IAS 27 a été modifiée pour tenir compte d'IFRS 10 et ne porte dorénavant que sur les états financiers individuels. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 10 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

#### IFRS 11, *Partenariats*

L'IASB a publié IFRS 11, *Partenariats*, qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. IFRS 11 remplace IAS 31, *Participation dans des coentreprises*, et SIC-13, *Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs*. Au moyen d'une évaluation des droits et des obligations, IFRS 11 établit des principes de détermination du type de partenariat et fournit des directives quant aux activités de communication de l'information financière pour les entités ayant une participation dans des partenariats contrôlés conjointement. IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, a été modifiée pour tenir compte des directives fournies dans IFRS 10 et IFRS 11. À l'heure actuelle, cette norme n'a aucune incidence sur les états financiers consolidés de Chorus.

#### IFRS 12, *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités*

L'IASB a publié IFRS 12, *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités*, qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette norme exige la présentation d'informations considérablement étoffées sur les participations d'une entité dans des filiales, partenariats, sociétés associées et entités structurées non consolidées. Elle permet aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature et les risques liés aux participations dans d'autres entités ainsi que les incidences de ces participations sur la situation financière et la performance. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 12 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

#### IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

L'IASB a publié IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette norme explique ce qu'est la juste valeur, fournit des directives, dans un cadre commun à toutes les IFRS, concernant l'évaluation de la juste valeur et répertorie les informations devant être fournies quant à l'évaluation de la juste valeur. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 13 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

#### *Modifications apportées à des normes*

Des modifications ont été apportées à la norme IAS 19, *Avantages du personnel*, et s'appliqueront aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La norme révisée exige la comptabilisation immédiate des profits et pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global et rejette toute autre possibilité. Certaines autres modifications ont aussi été apportées aux exigences de comptabilisation, d'évaluation et de classement. La méthode comptable actuellement suivie par Chorus en matière de comptabilisation des profits et pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global est cohérente avec les modifications apportées à la norme. Chorus poursuit son évaluation de l'incidence des autres modifications d'IAS 19 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

La norme IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, a été modifiée afin d'y ajouter des obligations d'information concernant les opérations de transfert et les expositions aux risques liés aux transferts d'actifs financiers et l'effet des risques sur la situation financière de l'entité, en particulier ceux qui ont trait à la titrisation d'actifs financiers. Cette modification s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et son application anticipée est permise. Chorus poursuit son évaluation de l'incidence des autres modifications apportées à IFRS 7 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)**

La norme IAS 12, *Impôts sur le résultat*, a été modifiée de façon à introduire une exception à l'actuel principe d'évaluation des actifs ou des passifs d'impôt différé générés par des immeubles de placement évalués à la juste valeur. Du fait de cette modification, il existe une présomption réfutable que la valeur comptable de l'immeuble de placement sera recouvrée par voie de vente lorsqu'on évalue le mode de recouvrement ou de règlement prévu. L'interprétation SIC-21 *Impôt sur le résultat – Recouvrement des actifs non amortissables réévalués*, cessera de s'appliquer aux immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur. La modification incorpore aussi dans IAS 12 les autres indications contenues dans l'interprétation SIC-21, qui est retirée. La modification s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et son application anticipée est permise. Chorus poursuit son évaluation de l'incidence des autres modifications apportées à IAS 12 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

La norme IAS 1, *Présentation des états financiers*, a été modifiée de façon à imposer aux entités de présenter les composantes d'autres éléments du résultat global dans deux catégories selon qu'ils sont susceptibles ou non d'être reclassés ultérieurement. Les entités qui choisissent de présenter ces composantes avant effets d'impôt liés seront tenues de présenter les impôts relatifs aux deux catégories séparément. La modification s'applique pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et son adoption anticipée est permise. Chorus poursuit son évaluation de l'incidence des autres modifications apportées à IAS 1 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

**4 Transition aux IFRS**

Chorus a adopté les IFRS en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Avant l'adoption des IFRS, Chorus préparait ses états financiers conformément aux PCGR canadiens. La date de transition de Chorus a été le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et Chorus a préparé son état de la situation financière d'ouverture en IFRS à cette date. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux méthodes décrites à la note 3.

**Choix à la transition**

Pour préparer les présents états financiers conformément à IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, Chorus a appliqué les exemptions facultatives suivantes en ce qui a trait à l'application rétrospective complète des IFRS.

- Avantages du personnel – Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Chorus a choisi de comptabiliser tous les écarts actuariels non amortis en résultats non distribués.
- Regroupements d'entreprises – Chorus a choisi d'appliquer de façon rétrospective les indications des IFRS au regroupement d'entreprises opéré avec Jazz Air S.E.C., qui a eu lieu en 2007, et aux regroupements postérieurs à 2007. Tous les regroupements d'entreprises antérieurs n'ont pas été révisés en application du choix effectué conformément à IFRS 1.
- Juste valeur à la réévaluation en tant que coût présumé – Suivant les PCGR canadiens, Chorus a appliqué une comptabilité « nouveau départ » le 30 septembre 2004. En conséquence, tous les actifs et passifs consolidés de Chorus étaient présentés à la juste valeur, sauf les impôts différés. Tel qu'il est permis selon IFRS 1, Chorus a choisi d'utiliser ces justes valeurs en tant que coût présumé selon les IFRS à la date de réévaluation (le 30 septembre 2004), sauf pour les immobilisations incorporelles et le goodwill, qui sont évalués au coût historique, sans application des justes valeurs établies par application de la comptabilité « nouveau départ ».

Outre les exemptions facultatives susmentionnées, IFRS 1 précise que les estimations formulées conformément aux IFRS à la date de transition aux IFRS doivent être cohérentes avec les estimations établies à la même date selon les PCGR canadiens. Les estimations de Chorus à la date de transition aux IFRS sont cohérentes avec les estimations établies selon les PCGR canadiens ou reflètent les conditions qui existaient à la date de transition aux IFRS.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**4 Transition aux IFRS (suite)**

**Rapprochement des capitaux propres et du résultat global présentés antérieurement selon les PCGR canadiens et de ceux présentés selon les IFRS**

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement entre les PCGR canadiens et les IFRS à chacune des dates indiquées.

	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
<b>Capitaux propres</b>		
Capitaux propres présentés selon les PCGR canadiens	865 183	804 455
Augmentation (diminution) en raison des IFRS :		
Retraitement du regroupement d'entreprises avec Jazz Air S.E.C.	a) (643 987)	(676 179)
Inscription à l'actif de travaux de maintenance importants	b) 11 531	13 829
Avantages du personnel – passif au titre des exigences de financement minimal supplémentaire	c) (2 071)	(22 186)
Avantages du personnel – pertes actuarielles, prestations de retraite et autres avantages du personnel	c) (35 884)	(11 627)
Comptabilisation de la composante capitaux propres des débetures convertibles et du régime d'intéressement à titre de passif	d) 456	(6 868)
Comptabilité « nouveau départ »	e) 393	393
Impôts différés	f) (34 754)	58 409
<b>Capitaux propres présentés selon les IFRS</b>	<b>160 867</b>	<b>160 226</b>
		<b>Exercice clos le 31 décembre 2010 \$</b>
<b>Résultat global</b>		
Présenté selon les PCGR canadiens		126 620
Augmentation (diminution) du résultat net selon les IFRS au titre des éléments suivants :		
Amortissement de l'immobilisation incorporelle liée au CAC	a)	32 192
Inscription à l'actif de travaux de maintenance importants	b)	(2 298)
Avantages du personnel – perte actuarielle	c)	(2 049)
Variation de la juste valeur des passifs dérivés	d)	(8 810)
Impôts différés	f)	(88 965)
		(69 930)
Augmentation (diminution) des autres éléments du résultat global selon les IFRS au titre des éléments suivants :		
Avantages du personnel – passif au titre des exigences de financement minimal supplémentaire	c)	20 115
Avantages du personnel – perte actuarielle	c)	(22 208)
Incidence fiscale des ajustements apportés aux autres éléments du résultat global		(669)
		(2 762)
<b>Présenté selon les IFRS</b>		<b>53 928</b>

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**4 Transition aux IFRS (suite)**

Rapprochement du compte de résultat présenté antérieurement selon les PCGR canadiens et de celui présenté selon les IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2010				
		PCGR canadiens \$	Ajustement \$	IFRS \$
<b>Produits opérationnels</b>				
Passagers		1 479 584	–	1 479 584
Autres		6 582	–	6 582
		1 486 166	–	1 486 166
<b>Charges opérationnelles</b>				
Salaires et avantages du personnel	b), c), d)	361 080	(4 084)	356 996
Carburant pour avions		299 341	–	299 341
Dotation aux amortissements	b)	29 871	12 018	41 889
Dotation à l'amortissement du CAC	a)	32 192	(32 192)	–
Restauration et fournitures connexes		13 890	–	13 890
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	b)	158 018	(3 866)	154 152
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation		193 233	–	193 233
Frais de location d'appareils		115 602	–	115 602
Services d'escale		107 524	–	107 524
Autres		116 754	–	116 754
		1 427 505	(28 124)	1 399 381
<b>Résultat opérationnel</b>				
		58 661	28 124	86 785
<b>Produits (charges) non opérationnels</b>				
Produit d'intérêts		623	–	623
Charges d'intérêts	d)	(9 066)	(81)	(9 147)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles		747	–	747
Perte de change		(417)	–	(417)
Perte sur les passifs dérivés	d)	–	(9 008)	(9 008)
		(8 113)	(9 089)	(17 202)
<b>Résultat avant impôts différés</b>				
<b>Produit (charge) d'impôt différé</b>	f)	75 270	(88 965)	(13 695)
<b>Résultat net de l'exercice</b>				
		125 818	(69 930)	55 888



Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**4 Transition aux IFRS (suite)**

**Explication des ajustements résultant du retraitement, en fonction des IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2010, des capitaux propres antérieurement établis selon les PCGR canadiens**

a) Regroupements d'entreprises

Selon les PCGR canadiens, Chorus a comptabilisé son acquisition de Jazz Air S.E.C. à la juste valeur. Selon les IFRS, Chorus a établi que la transaction peut être comptabilisée comme une transaction visant une entreprise sous contrôle commun et l'a comptabilisée selon les valeurs comptables antérieures de Jazz Air S.E.C.

*Incidence :*

État consolidé de la situation financière

- Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'actif lié au CAC de 676 046 \$ et du nom commercial Jazz de 136 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ces ajustements sont comptabilisés en résultats non distribués.

Compte consolidé de résultat

- Aucune dotation à l'amortissement n'a été comptabilisée relativement à l'actif lié au CAC dans le compte de résultat (selon les PCGR canadiens, ce montant s'est établi à 32 192 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

b) Immobilisations corporelles

Selon les PCGR canadiens, le coût des travaux de maintenance et de révision importants est comptabilisé en charges lorsqu'il est engagé. Selon les IFRS, le coût des travaux de maintenance et de révision importants se rapportant aux appareils appartenant à la Société et ceux loués en vertu de contrats de location-financement est traité comme un élément d'actif séparé qui est comptabilisé en tant qu'actif et amorti sur la durée à courir jusqu'aux prochains travaux de maintenance importants.

*Incidence :*

État consolidé de la situation financière

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les immobilisations corporelles ont augmenté de 13 829 \$, avec hausse correspondante des résultats non distribués.

Compte consolidé de résultat

- Les salaires et avantages du personnel de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont diminué de 5 854 \$.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la dotation aux amortissements a augmenté de 12 018 \$.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le poste « Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils » a baissé de 3 866 \$.

c) Avantages du personnel

- Écarts actuariels

Selon les PCGR canadiens, Chorus appliquait la méthode du corridor pour comptabiliser tous les écarts actuariels. Suivant cette méthode, les écarts actuariels ne sont comptabilisés que s'ils excèdent 10 % du plus élevé du solde de l'obligation projetée au titre des prestations définies et de la valeur liée au marché des actifs du régime au début de l'exercice. Si le profit ou la perte excède ce seuil, il est comptabilisé en résultat net sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs qui devraient toucher des prestations en vertu du régime.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**4 Transition aux IFRS (suite)**

Selon les IFRS, Chorus a choisi de comptabiliser les écarts actuariels résultant de la réévaluation des prestations de retraite et des congés maladie rémunérés en autres éléments du résultat global lorsqu'ils se produisent. Les écarts actuariels se rapportant à des avantages du personnel autres que les régimes de retraite sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils se produisent.

- Exigences de financement minimal

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un passif supplémentaire a été comptabilisé conformément aux dispositions d'IFRIC 14 en ce qui concerne les exigences de financement minimal applicables au régime de retraite à prestations définies en vertu de la réglementation sur le financement des régimes de retraite afin de refléter les cotisations à payer qui ne seront pas disponibles sous la forme d'un remboursement ou d'une diminution des cotisations futures après avoir été payées au régime.

*Incidence :*

État consolidé de la situation financière

- Le tableau qui suit met en relief les variations du solde, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, des prestations de retraite et des autres avantages futurs du personnel.

	Régime de retraite à prestations définies \$	Régime complémentaire de retraite des cadres \$	Autres avantages futurs du personnel \$	Total \$
Actif net (obligation) au titre des prestations – selon les PCGR canadiens	7 061	4 255	(8 062)	3 254
Comptabilisation du cumul des écarts actuariels à la transition	(8 604)	(1 446)	(1 577)	(11 627)
Passif au titre du financement minimal supplémentaire selon IFRIC 14	(22 186)	–	–	(22 186)
Passifs au titre des prestations de retraite et des autres avantages	(23 729)	2 809	(9 639)	(30 559)

Compte consolidé de résultat

- Les salaires et avantages du personnel de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont augmenté de 2 049 \$.

État consolidé du résultat global

- Selon les IFRS, les autres éléments du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été diminués de 2 093 \$.

d) Passifs dérivés

Antérieurement à l'arrangement, les parts du Fonds étaient considérées comme des instruments remboursables au gré du porteur. En conséquence, tout droit de convertir les débentures convertibles ou de recevoir des parts du Fonds aux termes du régime d'intéressement de Jazz était un droit de recevoir des instruments remboursables au gré du porteur. Selon les IFRS, il n'est pas permis de classer de tels droits dans les capitaux propres.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

#### 4 Transition aux IFRS (suite)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, selon les IFRS, la composante passif des débetures convertibles a été classée dans les autres passifs financiers, et la caractéristique de conversion a été classée à titre de passif dérivé incorporé, comme il est expliqué à la note 3. Lors de la comptabilisation initiale, le dérivé incorporé a été comptabilisé à la juste valeur, et la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et la valeur du dérivé incorporé a été attribuée à la composante passif. Selon les PCGR canadiens, la composante passif était comptabilisée au coût amorti et était évaluée initialement à la juste valeur; la caractéristique de conversion était comptabilisée dans les capitaux propres et était évaluée initialement à un montant correspondant à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et la composante passif attribuée à la composante capitaux propres.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, selon les IFRS, les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions attribuées aux termes du régime d'intéressement de Jazz ont été classés dans les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et ont été comptabilisés comme il est décrit à la note 3. Selon les PCGR canadiens, les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions étaient comptabilisés à titre de rémunération à base d'actions réglées en instruments de capitaux propres, et les coûts connexes étaient comptabilisés en capitaux propres.

*Incidence :*

##### État consolidé de la situation financière

- Lors de la transition, ces composantes capitaux propres de la caractéristique de conversion et les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions, dont la valeur comptable totalisait 6 765 \$, ont été éliminées, et des passifs de 6 868 \$ ont été comptabilisés au titre de la caractéristique de conversion incorporée dans la débeture convertible et les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz, la différence ayant été comptabilisée en résultats non distribués.

##### Compte consolidé de résultat

- Les variations de la juste valeur des dérivés durant 2010 se sont traduites, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, par une perte de 9 008 \$ qui a été comptabilisée dans les charges non opérationnelles.
- L'ajustement apporté à la composante passif de la débeture convertible a donné lieu à une augmentation des charges d'intérêts de 81 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Comme le coût de rémunération reposait sur la juste valeur initiale du dérivé à la date d'attribution, le coût de rémunération inclus dans les salaires et avantages du personnel a diminué de 279 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### e) Comptabilité « nouveau départ »

##### *Différences entre les méthodes comptables*

Aux termes des IFRS, il n'existe aucune norme portant expressément sur la comptabilité « nouveau départ » ou sur les situations dans lesquelles une entité procède à une restructuration financière.

Selon les PCGR canadiens, Chorus a appliqué la comptabilité « nouveau départ » au 30 septembre 2004. Par conséquent, tous les actifs et passifs consolidés de Chorus ont été présentés à la juste valeur. Le goodwill n'est pas comptabilisé au moment de l'adoption de la comptabilité « nouveau départ ». Selon la comptabilité « nouveau départ », les résultats non distribués et le surplus d'apport ont été ramenés à néant.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

4 Transition aux IFRS (suite)

Les immobilisations incorporelles de Chorus selon les PCGR canadiens au 30 septembre 2004 résultent des évaluations effectuées le 30 septembre 2004, par suite de l'adoption de la comptabilité « nouveau départ ». Conformément à IFRS 1, la Société a choisi de décomptabiliser les immobilisations incorporelles qui ont été comptabilisées conformément au chapitre 1625 du *Manuel de l'CCA*, « Réévaluation intégrale des actifs et des passifs ».

*Incidence :*

L'incidence du changement se résume comme suit :

État consolidé de la situation financière

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le goodwill, qui était présenté à 6 693 \$ par Chorus avant l'application de la comptabilité « nouveau départ » selon les PCGR canadiens, a été réintégré, avec augmentation correspondante des résultats non distribués.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les immobilisations incorporelles ont diminué de 6 300 \$, reflétant la décomptabilisation d'immobilisations incorporelles qui avaient été inscrites selon les PCGR canadiens conformément à la comptabilité « nouveau départ », avec diminution correspondante des résultats non distribués.

f) Impôts différés

Les variations des actifs et passifs d'impôt différé et de la charge ou du produit d'impôt différé connexe découlent des facteurs suivants :

- Les variations des valeurs comptables entre les PCGR canadiens et les IFRS.
- Le taux d'impôt de Chorus selon la structure de fiducie de revenu en vertu des IFRS suppose l'utilisation du taux d'impôt marginal des particuliers le plus élevé dans la province où les activités sont exercées, soit la Nouvelle-Écosse, pour calculer le solde d'impôt différé. Lors de la conversion en société par actions au quatrième trimestre de 2010, Chorus a calculé les impôts différés au moyen des taux d'impôt des sociétés quasi adoptés prescrits dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- En vertu des IFRS, les actifs ou les passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés s'ils sont générés par la comptabilisation initiale du goodwill ou la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a d'incidence ni sur le résultat comptable, ni sur le résultat fiscal.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**4 Transition aux IFRS (suite)**

*Incidence :*

État consolidé de la situation financière

Le tableau qui suit met en relief les variations des actifs et passifs d'impôt différé.

	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Actif (passif) d'impôt différé – PCGR canadiens	61 976	(13 294)
Variation des valeurs comptables	5 782	2 958
Variation des taux d'impôt	–	23 564
Exemption relative à la comptabilisation initiale	(40 536)	31 887
<b>Actif d'impôt différé</b>	<b>27 222</b>	<b>45 115</b>

**Incidence sur le tableau des flux de trésorerie**

La méthode comptable appliquée selon les IFRS aux dépenses de maintenance et de révision importantes qui est expliquée à la note 3 j) diffère des PCGR canadiens. Par conséquent, les dépenses qui sont inscrites à l'actif selon les IFRS et qui étaient antérieurement passées en charges selon les PCGR canadiens ont été sorties des activités opérationnelles pour être reclassées dans les activités d'investissement. Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, une somme de 9 720 \$ a été reclassée (à titre d'entrées d'immobilisations corporelles) et transférée depuis les activités opérationnelles vers les activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**5 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Trésorerie <sup>1)</sup>	48 116	35 934	36 273
Dépôts à terme et titres à revenu fixe	59 952	29 962	187 286
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>108 068</b>	<b>65 896</b>	<b>223 559</b>

1) La trésorerie engagée au soutien des lettres de crédit émises est classée comme liquidités soumises à restrictions et est présentée séparément dans l'état consolidé de la situation financière (10 639 \$ en 2011; 8 812 \$ en 2010).

Les placements portent intérêt au taux d'intérêt moyen pondéré de 1,04 % au 31 décembre 2011 (0,92 % au 31 décembre 2010).

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**6 Créances – comptes clients et autres créances**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Créances clients	9 909	11 171	1 567
Provision pour créances douteuses	(21)	(21)	(32)
Taxes à la consommation	11 808	3 737	3 526
Autres créances	8 865	7 518	648
	30 561	22 405	5 709
Créances clients exigibles auprès d'Air Canada et de sa filiale (note 26, « Dépendance économique »)	63 222	64 626	53 335
	93 783	87 031	59 044

**7 Pièces de rechange, matériel et fournitures**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Pièces de rechange	29 076	26 598	34 219
Matériel et fournitures	2 784	2 592	2 624
Stocks de carburant et d'éthylèneglycol	5 214	4 654	3 912
	37 074	33 844	40 755

Le coût des stocks passé en charges a été de 32 479 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (33 992 \$ en 2010). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, un montant de 1 165 \$ a été passé en charges (5 884 \$ en 2010) au titre des stocks ramenés à leur valeur de réalisation nette.

**8 Charges payées d'avance et acomptes**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	13 355	13 086	7 965
Carburant	8 233	7 741	6 863
Frais de location d'appareils et autres	14 288	1 943	1 503
Autres	3 170	3 148	3 578
	39 046	25 918	19 909

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**9 Actifs destinés à la vente**

En 2011, Chorus a acquis pour 12 956 \$ (néant en 2010) de pièces de rechange pour les appareils Q400, qu'elle détient en vue de les vendre à un tiers. Puisque cette vente devrait avoir lieu au cours du premier trimestre de 2012, Chorus a comptabilisé le montant en actifs courants. Chorus s'attend à vendre ces pièces de rechange au prix d'acquisition initial. La direction a déterminé que la valeur comptable de ces actifs est représentative de la juste valeur diminuée des coûts de vente.

**10 Immobilisations corporelles**

	<u>Exercice clos le 31 décembre 2010</u>				<u>Exercice clos le 31 décembre 2011</u>				
	Valeur comptable nette d'ouverture \$	Entrées \$	Sorties \$	Dotation aux amortissements pour la période \$	Valeur comptable nette de clôture/ d'ouverture \$	Entrées <sup>1)</sup> \$	Sorties/ acomptes déjà imputés \$	Dotation aux amortissements pour la période \$	Valeur comptable nette de clôture \$
Matériel volant	140 767	7 919	(171)	(15 803)	132 712	225 161	–	(19 904)	337 969
Travaux de maintenance et de révision importants	13 829	9 720	–	(12 018)	11 531	16 233	–	(13 219)	14 545
Installations	12 669	273	–	(636)	12 306	–	–	(630)	11 676
Matériel	14 754	3 665	–	(5 882)	12 537	3 358	–	(5 676)	10 219
Immeubles à bail	18 301	213	–	(4 703)	13 811	297	–	(1 897)	12 211
Matériel volant loué en vertu de contrats de location-financement	16 503	–	–	(2 847)	13 656	–	(58)	(2 813)	10 785
Acomptes pour l'achat d'appareils	–	26 067	–	–	26 067	7 695	(22 127)	–	11 635
<b>Total</b>	<b>216 823</b>	<b>47 857</b>	<b>(171)</b>	<b>(41 889)</b>	<b>222 620</b>	<b>252 744</b>	<b>(22 185)</b>	<b>(44 139)</b>	<b>409 040</b>

- 1) L'achat du dixième appareil Q400 a été entré dans le matériel volant en 2011. Comme ce montant représente une transaction hors trésorerie, il a toutefois été exclu du tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**10 Immobilisations corporelles (suite)**

	<u>31 décembre 2011</u>			<u>31 décembre 2010</u>			<u>1<sup>er</sup> janvier 2010</u>		
	Coût \$	Cumul des amortis- sements \$	Valeur comptable nette \$	Coût \$	Cumul des amortis- sements \$	Valeur comptable nette \$	Coût \$	Cumul des amortis- sements \$	Valeur comptable nette \$
Matériel volant	407 630	(69 661)	337 969	202 814	(70 102)	132 712	195 810	(55 043)	140 767
Travaux de maintenance et de révision importants	28 847	(14 302)	14 545	20 965	(9 434)	11 531	13 829	–	13 829
Installations	16 108	(4 432)	11 676	16 108	(3 802)	12 306	15 972	(3 303)	12 669
Matériel	41 929	(31 710)	10 219	38 571	(26 034)	12 537	35 138	(20 384)	14 754
Immeubles à bail	26 525	(14 314)	12 211	26 228	(12 417)	13 811	38 587	(20 286)	18 301
Matériel volant loué en vertu de contrats de location- financement	22 951	(12 166)	10 785	23 201	(9 545)	13 656	23 201	(6 698)	16 503
Acomptes pour l'achat d'appareils	11 635	–	11 635	26 067	–	26 067	–	–	–
<b>Total</b>	<b>555 625</b>	<b>(146 585)</b>	<b>409 040</b>	<b>353 954</b>	<b>(131 334)</b>	<b>222 620</b>	<b>322 537</b>	<b>(105 714)</b>	<b>216 823</b>

Un montant de 44 139 \$ a été comptabilisé au titre de la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (41 889 \$ en 2010).

**11 Goodwill**

Représentant moins de 1 % du total de l'actif de Chorus, le goodwill est affecté à l'UGT Jazz. La valeur recouvrable de l'UGT Jazz a été établie à la juste valeur diminuée des coûts de vente. Aucune perte de valeur du goodwill n'a été comptabilisée en 2011 et en 2010.

**12 Placement à long terme**

Le 30 avril 2010, Chorus a effectué un placement de 15 188 \$ dans LARAH en échange d'une participation de 33,3 % ne lui donnant pas droit de vote dans celle-ci. LARAH détient une participation indirecte de 75 % dans Pluna. La participation restante de 25 % dans Pluna est détenue indirectement par l'État uruguayen. Chorus a nommé l'un des sept membres du conseil d'administration de Pluna.

Chorus a classé ce placement comme disponible à la vente. Chorus ne peut exercer une influence notable sur LARAH.

La capacité de Chorus de tirer un rendement de son placement est fonction de la survenance d'un événement touchant la liquidité, tel qu'un PAPE ou la vente de l'entreprise. LARAH et ses filiales sont des sociétés fermées pour lesquelles il n'existe aucun prix coté sur un marché actif. Par conséquent, le placement a été constaté au coût, et aucune juste valeur n'est présentée à son égard. De plus, des coûts de transaction de 1 163 \$ directement attribuables au placement dans LARAH ont été pris en compte dans le coût du placement. Au 31 décembre 2011, Chorus avait constaté 16 351 \$ (16 351 \$ en 2010) au titre des placements à long terme. Se reporter à la note 30 pour plus de précisions.



Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**13 Rapprochement de la charge d'impôt totale**

Le taux d'impôt effectif sur le résultat avant impôts de la Société est différent de celui attendu de l'utilisation combinée des taux d'impôt réglementaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada. Le tableau qui suit présente le rapprochement des différences observées à ce titre.

	Exercices clos les 31 décembre			
	2011 %	2011 \$	2010 %	2010 \$
Charge d'impôt en vertu du taux d'impôt réglementaire du Canada	28,3	25 167	29,9	20 806
Distributions déductibles provenant de fiducie de revenu	–	–	(34,3)	(23 897)
Comptabilisation du montant cumulé des immobilisations admissibles	(7,5)	(6 679)	(7,0)	(4 863)
Charges non déductibles du résultat imposable	3,1	2 748	4,3	2 998
Avantage non comptabilisé de la perte en capital	0,5	403	–	–
Incidence des changements de taux à la conversion en société par actions	–	–	28,6	19 936
Incidence des taux d'imposition quasi adoptés sur les différences temporelles	(1,0)	(850)	(1,8)	(1 285)
<b>Charge d'impôt</b>	<b>23,4</b>	<b>20 789</b>	<b>19,7</b>	<b>13 695</b>

Le taux d'impôt réglementaire du Canada a diminué d'environ 1,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution découle directement de mesures de réduction des taux d'impôt sur le revenu antérieurement adoptées par les gouvernements fédéral et provinciaux.

**Impôts différés**

Les composantes de l'actif d'impôt différé net se détaillent comme suit :

	31 décembre 2010 \$	Comptabilisé en résultat net \$	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global \$	Imputé directement aux capitaux propres \$	31 décembre 2011 \$
Passif d'impôt différé					
- Produits différés de la Société en commandite	–	(14 542)	–	–	(14 542)
- Débentures convertibles	(1 048)	228	–	–	(820)
- Immobilisations corporelles	–	(4 115)	–	–	(4 115)
Actif d'impôt différé					
- Pertes reportées en avant	–	10 319	–	–	10 319
- Immobilisations corporelles	9 709	(9 709)	–	–	–
- Incitatifs à la location différés	10 246	359	–	–	10 605
- Régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel	7 437	(3 426)	4 976	–	8 987
- Autres passifs à court terme	878	97	–	–	975
<b>Impôts différés, montant net</b>	<b>27 222</b>	<b>(20 789)</b>	<b>4 976</b>	<b>–</b>	<b>11 409</b>

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**13 Rapprochement de la charge d'impôt totale (suite)**

	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$	Comptabilisé en résultat net \$	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global \$	Imputé directement aux capitaux propres \$	31 décembre 2010 \$
Passif d'impôt différé					
- Débentures convertibles	(54)	2 506	—	(3 500)	(1 048)
Actif d'impôt différé					
- Pertes reportées en avant	—	—	—	—	—
- Immobilisations corporelles	16 220	(6 511)	—	—	9 709
- Incitatifs à la location différés	18 357	(8 111)	—	—	10 246
- Régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel	9 098	(963)	(669)	(29)	7 437
- Autres	1 494	(616)	—	—	878
Impôts différés, montant net	45 115	(13 695)	(669)	(3 529)	27 222

Outre les montants déductibles du résultat imposable comptabilisés en tant qu'actifs d'impôt différé dans les états financiers, Chorus dispose d'autres montants déductibles du résultat imposable d'environ 612 126 \$ (639 337 \$ au 31 décembre 2010 et 394 879 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2010) au titre du montant cumulatif des immobilisations admissibles. En vertu de l'exemption visant la comptabilisation initiale, tel qu'il est décrit dans IAS 12, l'avantage de ces charges déductibles ne pourra être comptabilisé dans les états financiers qu'au moment où cet avantage pourra être porté en réduction de la charge d'impôt exigible. En 2011, Chorus a utilisé 27 211 \$ (16 265 \$ en 2010) de ces déductions fiscales qui n'avaient pas été comptabilisées auparavant en les portant en diminution du bénéfice de la Société en commandite.

Au 31 décembre 2011, Chorus avait des pertes en capital admissibles de 1 423 \$ (néant au 31 décembre 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010) qui n'avaient pas été comptabilisées dans les actifs d'impôt différé, étant donné qu'elle n'a pas actuellement l'intention de les utiliser.

Les périodes prévues de recouvrement des soldes d'impôt différé sont les suivantes :

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Actifs d'impôt différé			
- Actifs d'impôt différé pouvant être recouverts dans 12 mois ou moins	6 759	9 709	16 899
- Actifs d'impôt différé pouvant être recouverts dans plus de 12 mois	24 127	18 561	28 270
Passifs d'impôt différé			
- Passifs d'impôt différé qui seront recouverts dans 12 mois ou moins	(14 770)	(228)	—
- Passifs d'impôt différé qui seront recouverts dans plus de 12 mois	(4 707)	(820)	(54)
	11 409	27 222	45 115

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**14 Autres actifs**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Frais de location d'appareils payés d'avance et frais connexes, déduction faite du cumul des amortissements	25 006	24 891	25 362
Actif au titre des prestations de retraite constituées – régime complémentaire de retraite des cadres (note 29)	2 624	4 065	2 809
Papier commercial adossé à des actifs (note 30)	740	450	1 053
	<b>28 370</b>	<b>29 406</b>	<b>29 224</b>

**15 Comptes créditeurs et charges à payer**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Dettes fournisseurs et charges à payer	136 387	115 440	97 277
Taxes à la consommation	13 640	7 041	10 073
Partie courante des incitatifs à la location différés	3 240	3 168	3 368
Intérêts à payer sur les débetures	3 810	–	1 028
	<b>157 077</b>	<b>125 649</b>	<b>111 746</b>
Dettes fournisseurs et charges à payer dues à Air Canada et à sa filiale (note 26, « Dépendance économique »)	76 410	77 025	67 470
	<b>233 487</b>	<b>202 674</b>	<b>179 216</b>

**16 Obligations découlant de contrats de location-financement**

Chorus a conclu des contrats de location-financement d'appareils et de matériel au sol. Les obligations s'établissent comme suit :

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Au plus un an	3 625	3 902	4 147
Plus de un an et pas plus de cinq ans	10 311	13 654	18 547
Total des paiements minimaux au titre de la location	13 936	17 556	22 694
Moins : les intérêts (à des taux allant de 8,755 % à 9,450 %)	2 159	3 265	4 916
Valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre de la location-financement	11 777	14 291	17 778
Moins : partie courante	2 691	2 748	2 681
Obligations découlant de contrats de location-financement	<b>9 086</b>	<b>11 543</b>	<b>15 097</b>

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**16 Obligations découlant de contrats de location-financement (suite)**

La valeur actuelle des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement est la suivante :

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Au plus un an	2 691	2 748	2 681
Plus de un an et pas plus de cinq ans	9 086	11 543	15 097
	11 777	14 291	17 778

Une partie importante des paiements minimaux au titre de la location des appareils est payable en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la clôture du jour de Bourse, le 31 décembre 2011, soit 1,017 \$ (0,995 \$ en 2010; 1,047 \$ en 2009). Des intérêts de 1 130 \$ (1 421 \$ en 2010) au titre des obligations découlant des contrats de location-financement ont été inclus dans les frais de location d'appareils. Les contrats de location sont pour la plupart renouvelables au taux du marché à la fin de la période de location.

**17 Dette résultant d'un billet**

Chorus a émis à un tiers un billet ne portant pas intérêt, de 48 jours, pour financer la période-relais entre le 16 décembre 2011, date d'achat du dixième appareil Q400, et le 2 février 2012, date prévue du prélèvement sur le financement à long terme d'EDC. Le billet, dont le montant de capital s'élève à 23 002 \$, est garanti par une sûreté de premier rang grevant le dixième Q400 (voir note 33, « Événement postérieur à la date de clôture »).

**18 Produits non acquis**

Les produits non acquis de 21 495 \$ au 31 décembre 2011 (5 498 \$ en 2010) représentaient un paiement anticipé pour des services à fournir d'ici avril 2012. Le montant sera comptabilisé en produits lorsque les services seront fournis durant la période du contrat.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**19 Dette à long terme**

a) En 2011, Chorus a conclu neuf différentes conventions de financement avec Exportation et Développement Canada (« EDC »), qui s'est engagée à financer la majeure partie du prix d'achat des neuf appareils Q400 devant être livrés. Chaque emprunt est assorti d'une échéance de 12 ans et porte intérêt à taux fixe. Le montant résiduel du prix d'achat qu'EDC n'a pas financé l'a été par les acomptes que Chorus a déjà versés au fabricant et par le fonds de roulement. Au 31 décembre 2011, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles données en garantie du financement d'EDC s'établissait à 189 940 \$.

La dette à long terme est constituée des éléments suivants :

	31 décembre 2011 \$
Montant de 173 158 \$ dû aux termes de neuf emprunts à terme, remboursables en versements semestriels allant de 979 \$ à 1 032 \$, dont des intérêts fixes à un taux moyen pondéré de 3,674 %, venant à échéance entre mai 2023 et décembre 2023, chacun garanti par un appareil Dash-8-402 (« Q400 ») et deux moteurs PWA 150A	173 158 <sup>1)</sup>
Moins la partie courante	11 853
	<u>161 305</u>

1) Au 31 décembre 2011, le financement total par EDC remboursable en dollars américains se chiffrait à 170 264 \$.

Les remboursements de capital futurs sur la dette à long terme suivants sont exigibles en dollars américains et ont été convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la clôture du jour de Bourse, le 31 décembre 2011, soit 1,017 \$.

	\$
Au plus un an	11 853
Plus de un an et pas plus de cinq ans	51 979
Plus de cinq ans	<u>109 326</u>
	<u>173 158</u>

En vertu de la convention de financement conclue avec EDC, à partir du deuxième trimestre de 2011, le « Groupe Jazz » (actuellement composé de Jazz et des sociétés de location) devra avoir un ratio de levier financier ajusté maximal de 2,25:1 et un ratio de couverture des intérêts ajusté minimal de 1,66:1. Au 31 décembre 2011, le Groupe Jazz respectait ces clauses restrictives. Si le Groupe Jazz ne se conforme pas à l'un de ces ratios pendant la période applicable, cette non-conformité serait considérée comme un cas de défaut en vertu de la convention de financement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur Chorus.

La convention de financement conclue avec EDC contient aussi plusieurs clauses restrictives pour Jazz à titre de preneur des appareils Q400, notamment les suivantes :

- une clause de liquidation des immobilisations corporelles;
- une clause de maintien des activités en vertu de la clause restrictive du CAC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**19 Dette à long terme (suite)**

Jazz respecte ces deux clauses de continuité.

Aux fins de garantie supplémentaire en vertu des contrats de financement, les contrats de location d'appareils conclus entre Jazz et les sociétés de location ont été attribués à EDC. Chorus Aviation Inc. a également fourni une garantie avec droit de recours limité à EDC et donné les actions émises des sociétés de location à EDC en nantissement de cette garantie.

b) Le tableau ci-dessous présente une ventilation des facilités de crédit en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de Chorus.

	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Facilité à terme renouvelable <sup>a)</sup>	—
Facilité à terme <sup>b)</sup>	115 000
Intérêts payés d'avance <sup>c)</sup>	(294)
	114 706
Moins : partie courante	114 706
	—

a) Portant intérêt à des taux variant entre le taux préférentiel au Canada et le taux de base aux États-Unis majoré de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le taux TIOL majoré de 2,75 % à 3,75 %.

b) Portant intérêt à des taux variant entre le taux préférentiel au Canada et le taux de base aux États-Unis majoré de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le taux TIOL majoré de 2,75 % à 3,75 %.

c) La dette à long terme est présentée déduction faite des intérêts payés d'avance.

Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1<sup>er</sup> février 2010. Les montants prélevés en vertu de ces facilités ont été remboursés en totalité et la garantie connexe a été libérée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles cédées en garantie en vertu des facilités de crédit s'établissait à 200 320 \$.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**20 Débentures convertibles**

En novembre 2009, Chorus a conclu une entente en vue de la vente, à un groupe de preneurs fermes, de débentures subordonnées non garanties convertibles à 9,50 % d'un montant de capital de 86 250 \$ (les « débentures »). Le produit net que Chorus a tiré de la vente des débentures a été de 82 265 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais d'émission. Le produit tiré de l'émission a été affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de Chorus.

Les débentures portent intérêt au taux de 9,50 % par année, payable chaque semestre à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 30 juin 2010, et viendront à échéance le 31 décembre 2014 (la « date d'échéance »). Les débentures sont convertibles au gré du porteur, en actions de Chorus, en tout temps avant 17 h (heure de l'Est) à la date d'échéance ou à la date de rachat, selon la première éventualité, au prix de conversion de 5,25 \$ la part (le « prix de conversion »). Les débentures ne pourront être rachetées qu'après le 31 décembre 2012, sauf en cas de changement de contrôle de Chorus ou de défaut aux termes de la convention régissant les débentures. Après le 31 décembre 2012, mais avant le 31 décembre 2013, les débentures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Chorus, à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 décembre 2013, mais avant la date d'échéance, les débentures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Chorus à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Chorus peut s'acquitter de son obligation de rembourser le montant en capital des débentures lors du rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par la livraison du nombre d'actions correspondant au montant dû divisé par 95 % du cours des actions au moment en question, majoré de l'intérêt couru en trésorerie. Le placement a été fait dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada.

Au moment de l'émission, les débentures ont été divisées entre leurs composantes passif et leurs composantes conversion aux fins comptables. En 2010, antérieurement à l'arrangement, les composantes conversion des débentures étaient considérées comme des instruments remboursables au gré du porteur et étaient comptabilisées comme un passif dérivé incorporé, dans l'état de la situation financière. Lors de la comptabilisation initiale, le dérivé incorporé a été comptabilisé à la juste valeur, et la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et la valeur du dérivé incorporé a été attribuée à la composante passif. Le dérivé incorporé avait été évalué à la valeur de marché en 2010. Par suite de l'arrangement du 31 décembre 2010, la caractéristique de conversion de la débenture a pris la forme d'une composante capitaux propres et a donc été transférée depuis les passifs à long terme vers les capitaux propres, à la juste valeur du moment, nette d'impôts.

Le tableau suivant ventile les débentures en leurs composantes passif et capitaux propres :

	Coût d'emprunt %	Passif \$	Passif dérivé \$	Capitaux propres \$	Total \$
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	9,5	77 607	5 000	–	82 607
Coûts de transaction		(140)	–	–	(140)
Charge de désactualisation		1 589	–	–	1 589
Perte sur le passif dérivé		–	9 008	–	9 008
Conversions de débentures		(5 515)	(878)	–	(6 393)
Reclassement du dérivé en capitaux propres		–	(13 130)	13 130	–
Incidence fiscale du reclassement du dérivé en capitaux propres		–	–	(3 633)	(3 633)
Au 31 décembre 2010		73 541	–	9 497	83 038
Charge de désactualisation		1 567	–	–	1 567
Au 31 décembre 2011		75 108	–	9 497	84 605

Les coûts de transaction sont incorporés à l'actif, compensés par les composantes passif et capitaux propres des débentures et amortis sur la durée de vie des débentures selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**20 Débentures convertibles (suite)**

Le 14 décembre 2010, une tranche de 6 040 \$ du capital des billets, ayant un coût de passif amorti de 5 515 \$ et une valeur de passif dérivé de 878 \$, a été convertie en 1 150 476 parts.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, les charges d'intérêts sur les débentures convertibles ont totalisé 9 187 \$ (9 738 \$ en 2010), ce qui comprend un accroissement des intérêts de 1 567 \$ (1 589 \$ en 2010).

**21 Autres passifs à long terme**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
Passif au titre des prestations de retraite constituées – régime de retraite enregistré (note 29)	20 737	12 766	23 729
Passif au titre des autres avantages futurs du personnel (note 29)	15 454	13 230	9 639
Incitatifs différés liés aux contrats de location simple – partie non courante	36 481	40 926	44 637
Dérivé lié aux débentures	–	–	5 000
Autres	984	–	2 441
	<b>73 656</b>	<b>66 922</b>	<b>85 446</b>

**22 Dividendes/distributions**

Pour 2011, Chorus a déclaré un dividende trimestriel de 0,15 \$ aux actionnaires inscrits aux registres le dernier jour de Bourse de mars, juin, septembre et décembre. En tout, Chorus a déclaré 74 408 \$ en dividendes en 2011. Les dividendes réglés en trésorerie en 2011 se sont élevés à 55 806 \$.

En 2010, Chorus avait déclaré une distribution mensuelle de 0,05 \$ aux porteurs de parts inscrits aux registres le dernier jour de Bourse de chaque mois. En tout, Chorus a déclaré 73 776 \$ en distributions en 2010. Les distributions réglées en trésorerie en 2010 ont été de 79 919 \$.

Dans le cadre de l'arrangement, la dernière distribution en trésorerie de 0,05 \$ par part couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 décembre 2010 a été versée par le Fonds à CIBC Mellon, agent des transferts, à l'intention des porteurs de parts avant le 31 décembre 2010, et a été faite le 10 janvier 2011 aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2010. En conséquence, la trésorerie a diminué, et aucune distribution n'était due aux porteurs de parts au 31 décembre 2010.



Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**23 Capital social**

a) Capital social

Autorisé :

Un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A, sans valeur nominale

Un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B, sans valeur nominale

Émis et en circulation :

	Nombre d'actions ou de parts	\$
Parts émises et en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	122 864 012	1 040 856
Parts détenues en fiducie au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	(869 668)	(5 576)
Parts déclarées en capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	121 994 344	1 035 280
Conversion de débetures convertibles	1 150 476	6 393
Parts échangées	(42)	-
Parts émises à même le régime de rémunération fondée sur des actions	180 924	764
Total des parts du Fonds déclarées en capitaux propres avant l'arrangement	123 325 702	1 042 437
Souscription initiale d'actions de Chorus	1 025	4
Parts déclarées en capitaux propres annulées en vertu de l'arrangement	(123 325 702)	(1 042 437)
Actions de Chorus émises	124 014 446	1 042 437
Réduction du capital aux termes de l'arrangement (note 1) <sup>1)</sup>	-	(1 042 441)
Actions émises et en circulation au 31 décembre 2010	124 015 471	-
Actions détenues en fiducie au 31 décembre 2010	(688 744)	-
Actions déclarées en capitaux propres au 31 décembre 2010	123 326 727	-
Actions émises à même les régimes de rémunération fondée sur des actions <sup>2)</sup>	213 828	1 572
Actions déclarées en capitaux propres au 31 décembre 2011	123 540 555	1 572

1) Aux termes de l'arrangement, le capital social a été ramené à 1 \$ (ce montant n'est pas présenté en milliers de dollars) pour ce qui est des actions à droit de vote variable de catégorie A et à 1 \$ (ce montant n'est pas présenté en milliers de dollars) pour ce qui est des actions à droit de vote de catégorie B.

2) À mesure que les droits sur les actions du régime de rémunération fondée sur des actions sont acquis, les actions sont transférées de la fiducie dans les capitaux propres au coût moyen pondéré à la date d'attribution.

	2011	2010
Total des actions ordinaires émises et en circulation		
Actions à droit de vote variable de catégorie A	13 173 264	43 698 611
Actions à droit de vote de catégorie B	110 842 207	80 316 860
Actions de catégorie B détenues en fiducie	124 015 471 (474 916)	124 015 471 (688 744)
Actions déclarées en capitaux propres	123 540 555	123 326 727

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**23 Capital social (suite)**

Les actions ordinaires pouvant être émises par Chorus se composaient d'un nombre illimité d'actions à droit de vote variable et d'un nombre illimité d'actions à droit de vote. Les deux catégories d'actions ordinaires confèrent des droits équivalents à ceux liés aux actions ordinaires, sauf en ce qui concerne les droits de vote. Les porteurs d'actions à droit de vote variable ont droit à une voix par action, à moins que i) le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation dépasse 25 % du nombre total d'actions à droit de vote de Chorus ou ii) le nombre total de voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom au cours d'une assemblée donnée dépasse 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre de ces seuils était autrement dépassé à un moment donné, le nombre de voix rattachées à chaque action à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de sorte que i) les actions à droit de vote variable d'une catégorie ne représentent pas plus de 25 % du nombre total de voix rattachées à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation de Chorus et ii) le nombre total de voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom au cours d'une assemblée donnée dépasse 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues, détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Une action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre mesure de la part de Chorus ou du porteur, si l'action à droit de vote variable devient détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie, par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*.

Seuls les Canadiens peuvent détenir, détenir en propriété véritable ou contrôler, directement ou indirectement, les actions à droit de vote. Une action à droit de vote émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans autre mesure de la part de Chorus ou du porteur, si l'action à droit de vote variable devient détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie, par une personne autre qu'un Canadien.

b) Résultat par action

Le tableau ci-dessous montre les éléments du numérateur et du dénominateur qui servent au calcul du résultat par action et du résultat dilué par action.

	2011 \$	2010 \$
<b>Numérateur</b>		
Résultat	68 135	55 888
Charge d'intérêts sur les débetures convertibles, montant net d'impôts	7 137	—
Résultat dilué	75 272	55 888
<b>Dénominateur</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions	123 513 092	122 206 203
Nombre moyen pondéré d'actions dilutives liées aux débetures convertibles	15 278 096	—
Nombre moyen pondéré d'actions diluées	138 791 188	122 206 203

En 2010, les débetures convertibles étant antidilutives, elles ont été exclues du résultat dilué par action. En 2010 et en 2011, les actions détenues en fiducie du régime d'intéressement de Jazz étaient antidilutives, donc elles ont été exclues du résultat dilué par action.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**23 Capital social (suite)**

c) Rémunération fondée sur des actions

Le tableau suivant présente les actions détenues en fiducie aux termes des régimes de rémunération fondée sur des actions, dont il est question à la note 3 :

	Régime d'intéressement de Jazz 31 décembre 2011	Régime d'intéressement de Jazz 31 décembre 2010	Régime d'intéressement de Jazz 1 <sup>er</sup> janvier 2010
Nombre d'actions attribuées	995 892	995 892	995 892
Nombre d'actions perdues par renonciation	(184 322)	(156 705)	(126 224)
	811 570	839 187	869 668
Nombre d'actions acquises	(336 654)	(150 443)	—
Nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice	474 916	688 744	869 668
Durée moyenne pondérée résiduelle (en années)	0,08	0,64	1,27
Coût des actions achetées au cours de l'exercice <sup>1)</sup>	néant	néant	2 268 \$
Juste valeur moyenne pondérée de l'action à la date d'attribution	4,33 \$	5,28 \$	6,41 \$

1) À compter de 2010, les actions sont attribuées théoriquement, plutôt qu'achetées sur le marché libre au moment de l'attribution.

Pour l'exercice 2011, Chorus a théoriquement attribué 498 962 actions dans le cadre du régime d'intéressement de Chorus (en 2010, 557 519 parts avaient été théoriquement attribuées dans le cadre du régime d'intéressement de Jazz).

La charge de rémunération totale liée à la rémunération fondée sur des actions s'est établie à 2 206 \$ en 2011 (1 926 \$ en 2010).

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**24 Tableau des flux de trésorerie – informations supplémentaires**

Le tableau suivant présente la variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités opérationnelles :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2011	2010
	\$	\$
Augmentation des créances – comptes clients et autres créances	(6 752)	(27 987)
(Augmentation) diminution des pièces de rechange, matériel et fournitures	(3 230)	6 911
Augmentation des charges payées d'avance	(13 128)	(6 009)
Augmentation des autres actifs	(1 124)	(2 455)
Augmentation des comptes créditeurs et charges à payer	31 275	24 260
Augmentation des produits non acquis	15 997	5 498
Diminution des autres passifs à long terme	(9 336)	(10 564)
	13 702	(10 346)

**25 Parties liées**

**Rémunération des principaux dirigeants**

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs de Chorus, le président-directeur général, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le chef de l'administration. La rémunération attribuée aux principaux dirigeants se résume comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2011	2010
	\$	\$
Salaires et avantages du personnel	3 461	3 211
Autres avantages postérieurs à l'emploi	1 149	1 339
Rémunération fondée sur des actions	1 658	1 221
	6 268	5 771

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**26 Dépendance économique**

Le tableau qui suit présente les opérations entre Air Canada et sa filiale (Air Canada Capital Ltd.) et Chorus :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2011 \$	2010 \$
<b>Produits opérationnels</b>		
Air Canada	1 575 394	1 453 634
<b>Charges opérationnelles</b>		
Air Canada	87 662	94 043
Air Canada Capital Ltd.	77 469	84 315

Les soldes suivants auprès d'Air Canada et de sa filiale (Air Canada Capital Ltd.) sont inclus dans les états financiers :

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
<b>Créances</b>			
Air Canada	63 222	64 626	53 335
<b>Comptes créditeurs et charges à payer</b>			
Air Canada	68 915	66 328	59 048
Air Canada Capital Ltd.	7 495	10 697	8 422

**Contrat d'achat de capacité**

Chorus est partie avec Air Canada au CAC, en vertu duquel Air Canada achète la capacité de certains appareils exploités par Chorus sous la marque « Air Canada Express » (auparavant « Air Canada Jazz ») sur des liaisons précisées par Air Canada. Aux termes de ce contrat, Chorus doit fournir à Air Canada la capacité des appareils indiqués ainsi que tous les équipages et le personnel appropriés, et elle doit assurer la maintenance et les activités aéroportuaires pour ces vols. Air Canada établit les liaisons, contrôle les horaires des appareils et le prix des billets, gère le stock de places et assure la promotion et la commercialisation de ces vols. Air Canada garde tous les produits provenant de la vente de places aux passagers et des services de fret et paye Chorus pour la capacité fournie.

Chorus reçoit mensuellement des sommes pour la capacité fournie. Ces sommes sont composées d'éléments variant en fonction de différentes mesures, comme le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés par le CAC. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil; les tarifs actuels étaient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. De plus, Air Canada doit rembourser à Chorus certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils fournis en vertu du CAC, leur remboursement est comptabilisé en produits des activités ordinaires.

Les montants qui ont trait aux coûts contrôlables sont payés le premier jour de chaque mois et sont fondés sur des estimations mensuelles. Ces estimations sont rapprochées des montants réels à la fin du mois, et des paiements d'ajustement sont effectués dans les 30 jours qui suivent la fin du mois. Air Canada rembourse les coûts refacturés dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel ils ont été engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**26 Dépendance économique (suite)**

Aux termes du CAC, Chorus et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011. Au premier trimestre de 2009, Chorus est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux taux payables par cette dernière en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux taux sont rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Chorus touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Les tarifs prévus en vertu du CAC ont initialement été conçus pour assurer un taux de majoration de 16,72 % des coûts contrôlables de Chorus.

**Modifications apportées au CAC**

Le 22 septembre 2009, Chorus et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y étayer certaines modifications, notamment celles qui sont présentées ci-après.

La convention de modification du CAC repousse l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Chorus. On calcule les heures cale à cale en ajoutant le nombre de minutes qui s'écoulent à compter du moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'à ce qu'elles y soient remises, divisé par 60 (les « heures cale à cale »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Chorus un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Chorus pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Chorus ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale (la « garantie d'utilisation minimale ») par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000, même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit non récurrent d'Air Canada de modifier la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

En plus d'établir le nombre minimal annuel d'heures cale à cale sur lequel la garantie d'utilisation minimale est fondée, la convention de modification du CAC prévoit qu'Air Canada aura le droit de modifier la garantie d'utilisation minimale à compter de janvier 2016 si sa part du marché canadien, pour la période de 12 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, diminue d'un pourcentage fixe comparativement à sa part du marché canadien pour la période de 12 mois du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009. Advenant une telle diminution, la convention de modification du CAC exige qu'Air Canada et Chorus conviennent d'une garantie d'utilisation minimale modifiée au plus tard le 17 novembre 2015, à défaut de quoi Air Canada aura le droit de la modifier unilatéralement en avisant Chorus au plus tard le 20 novembre 2015. La convention de modification du CAC prévoit que Chorus aura le droit de signifier à Air Canada au plus tard le 18 décembre 2015 son intention d'accepter la garantie d'utilisation minimale modifiée ou d'exercer son droit de résilier le CAC en date du 31 décembre 2016.

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés assurent un taux de majoration de 16,72 % des coûts contrôlables de Chorus. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Chorus ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1<sup>er</sup> août 2009, les tarifs modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Chorus d'appliquer un taux de majoration de 12,50 % à ses coûts contrôlables.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

## 26 Dépendance économique (suite)

Après l'expiration de la période de tarification 2009-2011, la convention de modification du CAC a établi les trois périodes de tarification restantes de la durée initiale du CAC : i) du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, ii) du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 et iii) du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Avant le début de chaque période de tarification, Chorus et Air Canada déterminent les tarifs devant être facturés par Chorus durant chaque période (conformément à un processus de rajustement des tarifs énoncé dans le CAC). Le CAC prévoit qu'Air Canada et Chorus examineront les tarifs pour la période de tarification suivante et concluront une entente écrite à leur sujet. Les éléments de chaque tarif qui doivent être pris en compte dans le cadre de ce processus sont mentionnés dans les annexes du CAC et sont fondés sur les coûts que Chorus prévoit engager. Si Chorus et Air Canada ne peuvent s'entendre au sujet des nouveaux tarifs, la question sera soumise à l'arbitrage conformément au CAC.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour indemniser Chorus pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Chorus, et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % des charges contrôlables variables de Chorus pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

Le taux de majoration des coûts contrôlables peut être réduit par suite de la comparaison des coûts contrôlables de Chorus à ceux d'un groupe d'exploitants comparables (le « groupe comparable »). Aux termes du CAC, cette comparaison devait être effectuée en 2010 (d'après l'information provenant de l'année civile 2009 de Chorus – la « comparaison de 2009 »), puis en 2016 (d'après l'information provenant de l'année civile 2015 de Chorus – la « comparaison de 2015 »). Si la comparaison de 2009 révèle que la différence en pourcentage entre les coûts unitaires de Chorus et la médiane des coûts contrôlables unitaires, rajustée en fonction de la distance cale à cale, du groupe comparable a augmenté comparativement à la différence en pourcentage de ces coûts pour la période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et se terminant le 30 juin 2007, le taux de majoration des coûts contrôlables sera réduit en conséquence, et la réduction prendra effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2020 (sauf si, par suite de la comparaison de 2015, il est réduit de nouveau) et il sera ramené à 12,50 % ou, s'il est inférieur, au pourcentage qui correspond à 16,72 % moins la variation du taux de majoration des coûts contrôlables résultant de la comparaison de 2009. Si la comparaison de 2015 indique que la différence en pourcentage entre les coûts contrôlables de Chorus et la médiane des coûts unitaires contrôlables, rajustée en fonction de la distance cale à cale, du groupe comparable a augmenté comparativement à la différence en pourcentage établie durant la comparaison de 2009, le taux de majoration des coûts contrôlables alors en vigueur sera réduit en fonction des résultats de la comparaison de 2015, et la réduction prendra effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020. La comparaison des coûts unitaires de Chorus par rapport à la médiane des coûts unitaires contrôlables, rajustée en fonction de la distance cale à cale, sera rajustée au besoin pour refléter les différences qui existent entre Chorus et le groupe comparable en ce qui concerne le type et la taille des parcs aériens, l'utilisation des appareils, la monnaie, le déploiement géographique et la croissance par rapport à Chorus.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

## 26 Dépendance économique (suite)

Chorus et Air Canada ne sont pas parvenues à une entente en 2010 au sujet des résultats de la comparaison de 2009. Le 3 février 2011, elles se sont entendues pour faire trancher de façon définitive par voie d'arbitrage la question de la comparaison de 2009 (l'« arbitrage »). Le 3 octobre 2011, Air Canada a présenté sa demande en arbitrage (la « demande d'AC »). Dans celle-ci, Air Canada cherche à obtenir une déclaration statuant que la méthode appropriée de comparaison des coûts unitaires de Chorus à la médiane rajustée des coûts unitaires contrôlables des groupes comparables doit être fondée sur la « composante d'inducteur de coûts unitaires » ou « CICU ». Elle cherche également à obtenir une déclaration statuant que l'application appropriée de la méthode fondée sur la CICU aux fins de la comparaison de 2009 aurait pour effet de ramener de 12,50 % à 9,54 % le taux de majoration des coûts contrôlables avec prise d'effet en janvier 2010. Selon Air Canada, si le taux de majoration des coûts contrôlables passait de 12,50 % à 9,54 %, Chorus serait tenue de rembourser à Air Canada une somme de 26 000 \$ qui lui a été versée en 2010. Air Canada souhaite obtenir une ordonnance obligeant Chorus à lui verser cette somme ou toute autre somme jugée appropriée par l'arbitre, de même que tout autre montant reflétant l'incidence de l'ajustement du taux de majoration des coûts contrôlables sur les paiements versés à Chorus par Air Canada à compter de 2011. La demande d'AC allègue également que la formule utilisée pour le calcul du taux de majoration compensatoire devrait être ajustée pour rendre compte de la baisse du taux de majoration des coûts contrôlables, le cas échéant.

Le 7 novembre 2011, Chorus a présenté sa défense et demande reconventionnelle en arbitrage (la « demande de Chorus »). Dans sa demande, Chorus affirme que les dispositions pertinentes du CAC prévoient que la méthode privilégiée pour la comparaison des coûts unitaires et de la médiane rajustée des coûts contrôlables unitaires du groupe comparable doit être fondée sur le « coût par siège-mille offert » ou « CSMO ». Chorus affirme en outre que, si la méthode fondée sur le CSMO est appliquée de concert avec les normalisations et rajustements appropriés, il ne sera pas nécessaire d'ajuster le taux de majoration des coûts contrôlables par suite de la comparaison de 2009. Par conséquent, Chorus n'est pas tenue de rembourser à Air Canada quelque montant que ce soit au titre des paiements versés en 2010 ou en 2011, et son taux de majoration des coûts contrôlables demeurera à 12,50 %, et ce, au moins jusqu'à la comparaison de 2015. Subsidièrement, Chorus affirme que, même si les arbitres jugent que la méthode fondée sur le CSMO n'est pas appropriée, la méthode fondée sur la CICU mise de l'avant par Air Canada dans sa demande ne constitue pas une « mesure comparable de rechange reconnue par le marché » (*alternate market recognized benchmark*) selon la définition donnée à cette expression dans le CAC. Subsidièrement encore, la demande de Chorus affirme que, même si les arbitres jugent que la méthode fondée sur la CICU constitue une « mesure de rechange reconnue par le marché », son application correcte de concert avec les normalisations et rajustements appropriés ne donnerait lieu à aucun ajustement du taux de majoration des coûts contrôlables, contrairement à ce qu'allègue Air Canada. Selon Chorus, le CAC ne prévoit aucun rajustement de la formule de calcul du taux de majoration des coûts contrôlables par suite du rajustement du taux de majoration des coûts contrôlables en raison de la comparaison de 2009. L'audition de l'arbitrage a été fixée en juin 2012.

Bien que Chorus estime que la méthode qu'elle a proposée pour la comparaison de 2009 est juste et raisonnable et conforme aux dispositions pertinentes du CAC, rien ne garantit que cette méthode sera ultimement retenue dans le cadre du processus d'arbitrage. Si la méthode de Chorus n'est pas retenue dans le cadre du processus d'arbitrage, les résultats opérationnels, la situation financière et la liquidité pourraient être très défavorablement touchés par toute réduction du taux de majoration des coûts contrôlables qui pourrait en résulter.

Chorus n'a comptabilisé aucun montant en 2010 ni en 2011 au titre de cette demande, la direction ayant conclu qu'il est peu probable que la demande d'AC soit fructueuse, et que l'incidence financière possible, s'il en est, ne peut être estimée d'une manière suffisamment fiable.

Par suite des changements apportés au CAC, des modifications ont été apportées au plan à long terme concernant le parc aérien, modifications qui reflètent l'engagement d'Air Canada et de Chorus de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Chorus ont convenu de réduire le parc d'appareils visés, qui passe de 133 appareils à 125 (le « nombre minimum garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour le ramener au nombre minimum garanti d'appareils visés est terminée depuis avril 2010.

Le premier appareil Q400 a été livré le 26 mai 2011 et a été mis en service le 7 juin 2011. Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, après la mise en service du deuxième appareil Q400, le nombre d'appareils visés s'est de nouveau établi à 125, soit le nombre minimum garanti. À la livraison de chaque appareil Q400, un CRJ100 sera retiré du parc d'appareils, de sorte que le nombre d'appareils demeurera égal au nombre minimum garanti d'appareils visés.



**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
**Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010**

---

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**26 Dépendance économique (suite)**

Le 8 mars 2011, Chorus et Air Canada ont convenu de modifier le CAC (la « deuxième convention de modification ») pour faciliter l'acquisition et la location des appareils Q400. En vertu de la deuxième convention de modification, Air Canada a accepté que les appareils Q400 soient achetés par une ou plusieurs des sociétés de location filiales de Chorus, qui les loueront ensuite à Jazz Aviation S.E.C. à titre d'appareils visés. Les parties se sont aussi entendues sur le moment de la mise en service commercial des appareils Q400 en fonction des dates de livraison prévues.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Chorus se sont également entendues, en date du 1<sup>er</sup> août 2009, de traiter le loyer facturé à Chorus pour cinq des appareils CRJ100 comme un coût refacturé.

Aux termes du CAC, Chorus et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les nouveaux taux seront rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les négociations concernant cette révision de tarifs sont en cours.

**Ajustement de la marge**

Aux termes de la convention de modification du CAC, la marge cible des coûts contrôlables a été ramenée de 14,32 % à 11,11 % le 1<sup>er</sup> août 2009. Pour chaque année civile postérieure à 2009 et pour la durée résiduelle du CAC, si la marge annuelle des vols prévue aux termes du CAC est supérieure à 11,11 %, Chorus doit verser à Air Canada une somme correspondant à 50 % de la valeur en dollars de l'excédent sur 11,11 %. La marge correspond aux produits opérationnels totaux provenant des vols réguliers fournis en vertu du CAC, moins les charges engagées au titre de ces vols, ce qui comprend la charge liée aux régimes de participation au résultat des salariés, mais non les produits tirés des incitatifs et les coûts refacturés. Pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, Chorus n'a comptabilisé aucun ajustement de la marge.

**Contrat de services cadre**

Aux termes d'un contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Chorus et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Chorus moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux technologies de l'information, à la formation en langue française, aux demandes d'indemnité d'assurance et aux affaires environnementales.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être modifié ou résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

**Autres**

Air Canada procure à Chorus certaines fournitures obtenues auprès de tiers, soit essentiellement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Chorus. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. Les Services au sol d'Air Canada, division d'Air Canada, fournissent des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients exigibles auprès d'Air Canada se rapporte à des soldes impayés aux termes du CAC.

Les comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des modalités commerciales normales et résultent des services fournis par l'entité concernée.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**27 Engagements**

Chorus doit effectuer certains paiements minimaux futurs au titre de la location en vertu de contrats de location simple visant du matériel volant et des installations de base dont la durée non résiliable initiale est supérieure à un an. Les contrats de location sont pour la plupart renouvelables au taux du marché à la fin de la période de location.

	31 décembre 2011	
	Autres tiers \$	Air Canada et ses filiales \$
Au plus un an	13 011	89 329
Plus de un an et pas plus de cinq ans	33 391	306 943
Plus de cinq ans	21 912	389 964

Une partie importante des paiements minimaux au titre de la location d'appareils est payable en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la clôture du jour de Bourse le 31 décembre 2011, soit 1,017 \$ (0,9946 \$ au 31 décembre 2010).

Les appareils visés par certains contrats de location d'appareils conclus avec des bailleurs principaux par Air Canada Capital Ltd. ou Air Canada ont ensuite été sous-loués à Chorus. Les paiements minimaux futurs au titre de la location résultant de ces contrats sont présentés ci-dessus dans la colonne « Air Canada et ses filiales ».

En 2007 ainsi qu'en 2010, Chorus a conclu des ententes d'application générale avec des bailleurs qui régissent trois des contrats de location d'appareils et qui s'appliqueront à tout contrat semblable conclu dans l'avenir avec les mêmes bailleurs. Au 31 décembre 2011, Chorus respectait les clauses restrictives relatives à la cession d'actifs corporels aux termes de ces ententes d'application générale.

**Entente d'achat avec Bombardier**

Le 30 avril 2010, Chorus a signé avec Bombardier Inc. une entente d'achat constituant une commande ferme de 15 appareils Q400 et des options sur 15 autres appareils. Au 31 décembre 2011, Chorus avait reçu dix Q400.

Aux termes de l'entente d'achat conclue avec Bombardier, des paiements antérieurs à la livraison d'un montant total de 33 762 \$ devaient être versés tous les mois. Au 31 décembre 2011, Chorus avait effectué tous les paiements obligatoires antérieurs à la livraison.

**28 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi**

Chorus a comptabilisé des charges au titre des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi de 27 695 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (21 076 \$ en 2010).

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

## 29 Régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel

Chorus offre plusieurs régimes de retraite enregistrés à cotisations définies aux membres du personnel admissibles et un régime enregistré à prestations définies aux pilotes. Chorus est le promoteur des régimes aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* du Canada. Chorus propose également un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention des cadres qui est capitalisé en partie par certains salariés. Les cotisations au régime complémentaire de retraite ont commencé en décembre 2007. Le régime de retraite enregistré à prestations définies et le régime complémentaire de retraite à prestations définies assurent des prestations au moment du départ à la retraite, de la cessation d'emploi ou du décès, en fonction des états de service du participant et de la moyenne de ses gains en fin de carrière sur une période déterminée.

Chorus offre aussi d'autres avantages futurs du personnel (autres que des prestations de retraite), qui comprennent les prestations pour soins de santé et soins dentaires offertes aux membres du personnel en congé d'invalidité de longue durée et en congé sous le régime de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT »). Ces prestations cessent d'être versées au 65<sup>e</sup> anniversaire du salarié. La compensation des congés de maladie représente le paiement des congés de maladie accumulés au moment du départ à la retraite des membres du personnel admissibles ou juste avant. Les prestations de la CSPAAT autoassurées représentent les prestations versées aux membres du personnel de Chorus en Ontario dans le cadre d'un régime autoassuré.

La charge totale pour les régimes à cotisations définies de Chorus, y compris deux régimes de retraite ayant respectivement pour promoteur un groupe de personnel et un syndicat et pour lesquels l'obligation de Chorus se limite au versement de cotisations définies, s'est élevée à 8 700 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (7 841 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

En 2011, Chorus a effectué des versements en trésorerie aux régimes enregistrés de retraite totalisant 32 203 \$ (26 543 \$ en 2010), ce qui comprend des versements en trésorerie de 23 426 \$ au régime enregistré de retraite à prestations définies (18 895 \$ en 2010) et de 8 777 \$ aux régimes de retraite enregistrés à cotisations définies (7 648 \$ en 2010). Les versements en trésorerie faits au titre des autres avantages futurs du personnel ont totalisé 1 418 \$ en 2011 (1 237 \$ en 2010).

Les plus récentes évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies aux fins de leur capitalisation sont en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et la prochaine sera en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le taux d'actualisation retenu pour déterminer les obligations de retraite a été établi d'après les taux d'intérêt du marché pour des obligations de sociétés portant au moins la note AA, dont les flux de trésorerie équivalent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations. Une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une diminution de 9 100 \$ de l'obligation de retraite et de 1 200 \$ de la charge de retraite. Une baisse de 0,25 % du taux d'actualisation fait augmenter de 9 100 \$ l'obligation de retraite et de 1 200 \$ la charge de retraite.

Le rendement prévu de l'actif des régimes est établi selon les faits et les circonstances qui prévalent à la date d'évaluation. Un accroissement de 0,25 % du rendement de l'actif réduit la charge de retraite de 400 \$. À l'inverse, un recul de 0,25 % du rendement de l'actif fait monter la charge de retraite de 400 \$.

Les cotisations devant être versées aux régimes de retraite à prestations définies pour l'exercice devant prendre fin le 31 décembre 2012 s'élèveraient à 34 100 \$. Les cotisations devant être versées aux régimes de retraite à cotisations définies pour l'exercice devant prendre fin le 31 décembre 2012 s'élèveraient à 10 500 \$.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**29 Régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel (suite)**

Le tableau qui suit présente des informations sur l'ensemble des régimes à prestations définies et des autres avantages futurs du personnel de Chorus :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2011	2010	2011	2010
	\$	\$	\$	\$
<b>Variation de l'obligation au titre des avantages</b>				
Obligation au titre des avantages au début de l'exercice	171 388	126 456	13 230	9 639
Coût des services rendus au cours de l'exercice	16 109	8 238	2 070	1 739
Coût financier	10 884	9 202	682	592
Cotisations des participants aux régimes	7 961	6 432	—	—
Prestations versées	(1 707)	(4 253)	(1 418)	(1 237)
Perte actuarielle	8 854	25 313	890	2 497
<b>Obligation au titre des avantages à la clôture de l'exercice</b>	<b>213 489</b>	<b>171 388</b>	<b>15 454</b>	<b>13 230</b>
<b>Variation des actifs des régimes</b>				
Juste valeur de marché des actifs des régimes au début de l'exercice	163 723	127 721	—	—
Rendement attendu des actifs des régimes	11 073	8 787	—	—
Cotisations de l'employeur	24 906	21 684	1 418	1 237
Cotisations des participants aux régimes	7 961	6 432	—	—
Prestations versées	(1 707)	(4 252)	(1 418)	(1 237)
(Perte) profit actuariel	(11 286)	3 351	—	—
<b>Juste valeur de marché des actifs des régimes à la clôture de l'exercice</b>	<b>194 670</b>	<b>163 723</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Situation de capitalisation à la clôture de l'exercice</b>	<b>(18 819)</b>	<b>(7 665)</b>	<b>(15 454)</b>	<b>(13 230)</b>
Cotisations à payer	(706)	1 035	—	—
<b>Passif supplémentaire aux termes d'IFRIC 14</b>	<b>—</b>	<b>(2 071)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Passif au titre des prestations constituées</b>	<b>(18 113)<sup>1)</sup></b>	<b>(8 701)<sup>1)</sup></b>	<b>(15 454)</b>	<b>(13 230)</b>

- 1) Tient compte d'un passif de 20 737 \$ (12 766 \$ en 2010) du régime enregistré de retraite et d'un actif de 2 624 \$ (4 065 \$ en 2010) du régime complémentaire de retraite. Le passif au titre des prestations constituées du régime enregistré de retraite a été pris en compte dans les autres passifs à long terme et l'actif au titre des prestations constituées du régime complémentaire de retraite a été constaté dans les autres actifs.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**29 Régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel (suite)**

La ventilation des montants inscrits à l'état de la situation financière pour les régimes de retraite à prestations définies est la suivante :

	31 décembre	
	2011	2010
	\$	\$
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	213 489	171 388
Juste valeur des actifs des régimes	194 670	163 723
Déficit des régimes	(18 819)	(7 665)
Perte actuarielle sur les passifs des régimes	8 854	25 313
Profit (perte) actuariel sur les actifs des régimes	(11 286)	3 351

Les actifs des régimes se répartissent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Titres de capitaux propres canadiens	37 %	35 %	34 %
Titres de créance	31 %	35 %	37 %
Titres de capitaux propres internationaux	26 %	24 %	24 %
Placements à court terme et autres	6 %	6 %	5 %
	100 %	100 %	100 %

Les actifs des régimes sont investis dans un fonds équilibré et ne comprenaient aucun placement significatif dans Chorus à la date d'évaluation.

Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées ayant servi à calculer le passif au titre des prestations constituées :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2011	2010	2011	2010
Taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations constituées	5,4 %	5,7 %	4,3 %	4,9 %
Taux d'actualisation utilisé pour calculer la charge au titre des prestations de retraite et des autres avantages	5,7 %	6,8 %	4,9 %	5,8 %
Taux d'augmentation de la rémunération	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %
Rendement attendu des actifs des régimes	6,2 %	6,3 %	s. o.	s. o.
Taux de croissance du coût des soins de santé – retenu pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	s. o.	s. o.	6,1 %	6,9 %
Taux de croissance du coût des soins de santé – retenu pour calculer la charge au titre des prestations de retraite et des autres avantages	s. o.	s. o.	6,9 %	7,0 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**29 Régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel (suite)**

Le taux hypothétique de la croissance du coût des soins de santé est ramené à 4,5 % par année à compter de 2030.

L'incidence sur les autres avantages futurs du personnel d'une variation de 1 % de la tendance prévue des coûts des soins de santé est la suivante :

	Augmentation \$	Diminution \$
Incidence sur la somme du coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût financier	72	(69)
Incidence sur l'obligation au titre des prestations définies	515	(466)

Le tableau qui suit présente la charge nette de Chorus au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages futurs du personnel comptabilisés dans le compte consolidé de résultat et l'état consolidé du résultat global :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2011 \$	2010 \$	2011 \$	2010 \$
Composantes de la charge selon IAS 19				
Montants comptabilisés en résultat net :				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	16 109	8 238	2 070	1 739
Coût financier	10 884	9 202	682	592
Rendement attendu des actifs des régimes	(11 073)	(8 787)	-	-
Charges générées pendant la période	15 920	8 653	2 752	2 331
Perte actuarielle comptabilisée dans le compte consolidé de résultat	-	-	323	2 251
	15 920	8 653	3 075	4 582
Perte actuarielle	20 140	21 962	567	246
Incidence des exigences de financement minimal	(2 071)	(20 115)	-	-
Perte comptabilisée dans l'état des autres éléments du résultat global de la période	18 069	1 847	567	246
Cumul des pertes actuarielles et incidence des exigences de financement minimal comptabilisés dans l'état des autres éléments du résultat global	52 152	34 083	2 390	1 823

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**30 Instruments financiers et juste valeur**

Les instruments financiers de Chorus comprennent ce qui suit : trésorerie et équivalents de trésorerie, créances, placement à long terme, PCAA, comptes créditeurs et charges à payer, dette résultant d'un billet, obligations découlant de contrats de location-financement, dette à long terme et débetures convertibles.

**Catégories pour l'évaluation**

Tel qu'il est expliqué à la note 3, les actifs financiers et les passifs financiers ont été classés dans des catégories qui déterminent leur base d'évaluation et, dans le cas des éléments évalués à la juste valeur, qui déterminent si les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net ou en autres éléments du résultat global. Ces catégories sont : prêts et créances, juste valeur par le biais du résultat net, actifs disponibles à la vente et, dans le cas des passifs, coût amorti. Le tableau qui suit présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs classés dans chacune de ces catégories aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 <sup>er</sup> janvier 2010	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>						
Prêts et créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	108 068	108 068	65 896	65 896	223 559	223 559
Liquidités soumises à restrictions	10 639	10 639	8 812	8 812	—	—
Créances <sup>1)</sup>	81 975	81 975	83 294	83 294	55 518	55 518
Juste valeur par le biais du résultat net						
Papier commercial adossé à des actifs	740	740	450	450	1 053	1 053
Disponibles à la vente						
Placement à long terme	16 351	16 351	16 351	16 351	—	—
<b>Passifs financiers</b>						
Autres passifs financiers comptabilisés au coût amorti						
Comptes créditeurs et charges à payer, y compris la partie courante des obligations découlant de contrats de location-financement <sup>1)</sup>	222 538	222 538	198 381	198 381	171 824	171 824
Dividendes à payer	18 602	18 602	—	—	6 143	6 143
Dette résultant d'un billet	23 002	23 002	—	—	—	—
Dette à long terme	173 158	179 671	—	—	114 706	115 000
Obligations découlant de contrats de location-financement	9 086	9 086	11 543	11 543	15 097	15 097
Débetures convertibles	75 108	77 361	73 541	81 767	77 607	80 142

1) Les actifs et les passifs, comme les taxes à la consommation, qui ne sont pas contractuels et qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne répondent pas à la définition d'actifs financiers ou de passifs financiers et sont donc exclus.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 30 Instruments financiers et juste valeur (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances, des comptes créditeurs et charges à payer, des dividendes à payer et de la dette résultant d'un billet inscrits dans l'état de la situation financière se rapproche de la juste valeur de ces instruments financiers, puisqu'ils sont exigibles immédiatement ou qu'ils échoient à court terme. Les méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des autres actifs financiers et passifs financiers sont les suivantes :

- Papier commercial adossé à des actifs

Le PCAA classé au niveau 3 est un titre financier pour lequel il n'y a actuellement pas de marché actif. L'évaluation est fondée sur le peu d'information commerciale disponible, les dates d'échéance et le rendement attendu du capital investi sur une base actualisée. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, un profit sur évaluation de 547 \$ (néant en 2010) a été comptabilisé.

- Placement à long terme

La juste valeur du placement dans LARAH a été évaluée au moyen de probabilités appliquées à divers scénarios de flux de trésorerie actualisés élaborés par la Société. Les prévisions de trésorerie sont établies pour cinq ans en fonction de l'information financière historique et des projections de la direction de LARAH, et comprennent d'autres hypothèses raisonnablement possibles. Les principales hypothèses des modèles de flux de trésorerie tiennent compte de la croissance des produits des activités ordinaires selon les tendances de croissance de 2011 et des marges opérationnelles fondées sur des tendances historiques, ajustées en fonction des risques et des incertitudes liés aux plans opérationnels de LARAH. Les scénarios prévoient un taux de croissance final de 3 %, fixé en fonction des taux de croissance moyens à long terme des transporteurs aériens d'appoint et des marchés locaux. Des taux d'actualisation de 8,9 % à 11,3 % sont appliqués aux flux de trésorerie. Le résultat du calcul de la juste valeur est équivalent au coût initial du placement; par conséquent, aucun ajustement de la juste valeur n'a été comptabilisé. La fourchette des autres justes valeurs raisonnablement possibles au 31 décembre 2011 est de 11 549 \$ à 21 614 \$.

- Dette à long terme

Au 31 décembre 2011, la juste valeur des emprunts à terme à taux fixe se montait à 179 671 \$. La juste valeur a été calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs de la dette à long terme pertinente au taux de rendement à l'échéance estimatif d'instruments d'emprunt similaires.

- Contrats de location-financement

Les remboursements que Chorus s'est engagée à effectuer ont été actualisés aux taux d'intérêt de marché pertinents, applicables à la clôture de l'exercice. Les taux d'intérêt utilisés pour calculer la juste valeur sont fonction de la variation du taux sans risque au 31 décembre 2011 par rapport aux taux sans risque en vigueur au moment de l'établissement des contrats de location.

- Débentures convertibles

Les débentures convertibles de Chorus sont cotées à la Bourse de Toronto et leur juste valeur a été déterminée au moyen des cours acheteurs en vigueur la dernière journée de Bourse de l'exercice.



Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**30 Instruments financiers et juste valeur (suite)**

**Hiérarchie des justes valeurs**

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie se compose des trois niveaux suivants.

Niveau 1 – évaluation basée sur des prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés actifs.

Niveau 2 – techniques d'évaluation basées sur des prix cotés d'instruments semblables sur des marchés actifs ou sur des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs; des données d'entrée autres que des prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour cet instrument; et des données d'entrée obtenues principalement à partir de données observables ou qui sont corroborées par des données de marché par corrélation ou par un autre moyen.

Niveau 3 – techniques d'évaluation basées sur des données d'entrée de marché importantes, mais non observables.

Un instrument financier doit être classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière, selon la hiérarchie des justes valeurs décrite ci-dessus.

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2010 \$
<b>Niveau 3</b>			
Papier commercial adossé à des actifs	740	450	1 053
Placement à long terme	16 351	16 351	–
	17 091	16 801	1 053

Le tableau qui suit présente les variations des instruments de niveau 3, par catégorie d'actifs, durant les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

	2011 \$	2010 \$
Début de l'exercice	16 801	1 053
Acquisition de placements à long terme	–	16 351
Paiements reçus	(257)	(603)
Profits comptabilisés en résultat net	547	–
	17 091	16 801

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**30 Instruments financiers et juste valeur (suite)**

**Facteurs de risque financier**

Les actifs et passifs financiers de Chorus l'exposent à certains risques découlant du recours aux instruments financiers, à savoir les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change. La haute direction surveille les niveaux de risque et réévalue les activités de gestion des risques lorsqu'elle le juge nécessaire.

*Risque de taux d'intérêt*

Les placements inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Chorus portent intérêt aux taux en vigueur sur le marché, taux qui sont appelés à fluctuer, l'objectif de Chorus étant de détenir ces soldes dans des placements très liquides. Au 31 décembre 2011, les placements de Chorus étaient constitués d'acceptations bancaires et de billets de dépôt bancaire émis par trois banques de l'Annexe 1.

Chorus utilisait auparavant des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition aux variations des taux d'intérêt de sa facilité de crédit. L'encours de cette facilité a été remboursé en totalité en 2010; par conséquent, il n'existe actuellement aucun swap de taux d'intérêt.

Les neuf emprunts à terme souscrits auprès d'EDC portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, la dette n'est pas exposée à la volatilité des taux d'intérêt.

Une variation de 1 % du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur le résultat net de Chorus.

*Risque de crédit*

Chorus est exposée au risque de crédit du fait des éléments suivants : la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les dépôts, les clients, y compris les créances en souffrance. Chorus gère le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en s'assurant que les contreparties sont des gouvernements, des banques et des sociétés auxquels des agences de notation internationales ont accordé des notations élevées. Conformément à sa politique de placement, Chorus investit sa trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor du Canada, des titres de créance à court terme du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques de l'Annexe 1 et de banques de l'Annexe 2 notées R-1 (élevé), et du papier commercial noté R-1 (élevé).

L'exposition maximale au risque de crédit pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les dépôts et les créances clients et autres créances est proche du montant inscrit à l'état de la situation financière.

Aucun actif financier n'est en souffrance, à part les créances clients. Les créances clients, qui totalisaient 73 110 \$ au 31 décembre 2011 (75 797 \$ au 31 décembre 2010), sont présentées déduction faite de la provision pour créances irrécouvrables, dont le montant a été estimé par la direction en fonction des résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique et des débiteurs en question. Le montant de cette provision n'a pas changé depuis l'exercice précédent et il est considéré comme négligeable. Au 31 décembre 2011, des créances de 67 845 \$ (71 784 \$ en 2010) n'étaient ni en souffrance ni dépréciées, des créances de 5 286 \$ (4 013 \$ en 2010) étaient en souffrance mais non dépréciées, et les créances dépréciées représentaient 21 \$ (21 \$ en 2010). Le classement chronologique des deux dernières catégories se présente comme suit :

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**30 Instruments financiers et juste valeur (suite)**

	31 décembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$
Créances en souffrance mais non dépréciées		
De 60 à 90 jours	968	313
Plus de 90 jours	4 318	3 700
	5 286	4 013
Créances dépréciées		
De 60 à 90 jours	—	—
Plus de 90 jours	21	21
	21	21

Chorus tente toujours de recouvrer la totalité des créances en souffrance auprès des entités concernées. Sur le total des créances, environ 63 222 \$ (64 626 \$ en 2010) sont liés à une seule société, Air Canada. Par conséquent, Chorus est directement exposée à la situation d'Air Canada du point de vue financier et opérationnel. Chorus estime ne pas être exposée à un risque de concentration de crédit important, sauf en ce qui concerne Air Canada.

*Risque de liquidité*

Des prévisions de flux de trésorerie sont établies pour chacune des entités opérationnelles de Chorus et ensuite regroupées. Chorus surveille les prévisions de ses besoins en trésorerie pour les périodes à venir. Ces prévisions tiennent compte des besoins en trésorerie des activités opérationnelles de Chorus, de ses plans de financement par emprunt et du respect des cibles internes pour les ratios concernant la situation financière.

Chorus a pour objectif de maintenir assez de liquidités pour satisfaire à ses obligations en temps opportun. Elle s'assure que ses soldes de trésorerie et les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles lui permettent de satisfaire à ses besoins en trésorerie. Des lettres de crédit totalisant environ 10 639 \$ (8 812 \$ au 31 décembre 2010) ont été émises pour garantir les contrats de service au sol, de vols nolisés et de redevances aéroportuaires, les paiements au titre de la location des locaux et des appareils, et certains avantages du personnel.

Chorus a une participation ne lui donnant pas le contrôle et le droit de vote dans LARAH, qui est une société fermée. Le moment d'un événement touchant la liquidité (tel qu'un PAPE ou une vente autorisée) échappe entièrement à la volonté de Chorus. Il existe un risque que Chorus ne puisse réaliser un rendement sur son placement dans LARAH dans un délai raisonnable. Chorus n'est nullement tenue d'effectuer un autre placement dans LARAH.

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse des passifs financiers non dérivés de Chorus classés dans des catégories d'échéances pertinentes établies d'après la période à courir entre la date de clôture et la date d'échéance mentionnée au contrat. Les montants figurant dans le tableau sont les flux de trésorerie non actualisés contractuels. L'analyse a été effectuée en fonction des taux de change et des taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture et porte sur les flux de trésorerie correspondant au capital et aux intérêts de la dette à long terme, des obligations découlant de contrats de location-financement et des débetures convertibles.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**30 Instruments financiers et juste valeur (suite)**

	Moins de trois mois \$	De trois mois à un an \$	De deux à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$
<b>Capital</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	212 797	—	—	—
Contrats de location-financement	672	2 019	9 086	—
Dette à long terme	1 956	9 897	51 979	109 326
Billet	23 002	—	—	—
Débetures convertibles	—	—	80 210	—
	238 427	11 916	141 275	109 326
<b>Intérêts</b>				
Contrats de location-financement	233	701	1 225	—
Dette à long terme	1 042	5 217	20 471	15 406
Débetures convertibles	1 905	5 715	15 240	—
	3 180	11 633	36 936	15 406
		<b>31 décembre 2011</b>		
	Moins de trois mois \$	De trois mois à un an \$	De deux à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$
<b>Total du capital et des intérêts</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer <sup>1)</sup>	212 797	—	—	—
Contrats de location-financement	905	2 720	10 311	—
Dette à long terme (y compris la partie courante)	2 998	15 114	72 450	124 732
Billet	23 002	—	—	—
Débetures convertibles	1 905	5 715	95 450	—
	241 607	23 549	178 211	124 732

- 1) En sont exclus les taxes à la consommation et les incitatifs reportés liés aux contrats de location, qui ne correspondent pas à la définition de passif financier. Les intérêts sur les débetures sont inclus dans les débetures convertibles dans le tableau.

*Risque de change*

Chorus génère des produits et engage des dépenses en dollars américains et canadiens, et à ce titre, elle est exposée aux fluctuations du cours du change. Chorus gère son exposition au risque de change en facturant les services rendus aux termes du CAC dans la monnaie dans laquelle la dépense a été engagée. Par conséquent, elle est exposée au risque de change surtout en raison des fluctuations des montants libellés en dollars américains figurant dans l'état de la situation financière au titre de la trésorerie, des créances, des comptes créditeurs et, en particulier, des obligations découlant de contrats de location-financement et de la dette à long terme, lesquelles sont à long terme et peuvent de ce fait donner lieu à des profits ou pertes latents plus importants. Chorus atténue ce risque de change en maintenant un solde en dollars américains, qu'elle utilise pour régler ses passifs libellés en dollars américains et qu'elle renouvelle au moyen de produits des activités ordinaires libellés en dollars américains. Au 31 décembre 2011, les actifs et les passifs libellés en dollars américains se chiffraient respectivement à 40 459 \$ et à 270 448 \$. Une fluctuation de 0,01 \$ du taux de change du dollar américain aurait fait varier le profit ou la perte latent d'environ 2 300 \$.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

**31 Gestion du capital**

Le capital de Chorus est constitué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à restrictions, de la dette à long terme, des débetures convertibles et des capitaux propres attribuables aux actionnaires (à l'exclusion du cumul des autres éléments du résultat global).

Aux 31 décembre 2011 et 2010, le calcul du capital total était comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2011 \$	2010 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(108 068)	(65 896)
Liquidités soumises à restrictions	(10 639)	(8 812)
Dette à long terme (y compris la partie courante)	173 158	–
Débetures convertibles (y compris la composante capitaux propres)	84 605	83 038
Capital	1 572	–
Surplus d'apport	1 050 907	1 050 269
Déficit	(918 832)	(898 899)
<b>Capital total</b>	<b>272 703</b>	<b>159 700</b>

Les principaux objectifs de Chorus en matière de gestion du capital sont les suivants :

- bénéficier d'un solide capital de manière à conserver la confiance des investisseurs, de ses créanciers et du marché et assurer le développement futur de l'entreprise;
- maintenir une structure du capital flexible qui optimise le coût du capital selon un risque acceptable et qui préserve sa capacité de respecter ses obligations financières;
- s'assurer de maintenir suffisamment de liquidités pour poursuivre sa stratégie de croissance et effectuer des placements de choix;
- fournir aux actionnaires un rendement intéressant sur leur investissement.

Dans la gestion de sa structure de capital, Chorus surveille sa performance tout au long de l'exercice en tenant compte des dividendes en trésorerie attendus, du besoin en fonds de roulement et des investissements de maintien, des fonds en dépôt disponibles et, au besoin, des emprunts bancaires. Au 31 décembre 2011, le Groupe Jazz était soumis à des clauses restrictives d'origine externe aux termes de ses conventions de crédit (voir la note 19). En gérant la structure de son capital, Chorus surveille aussi sa performance constamment à l'aide des ratios financiers prescrits dans ces clauses restrictives. Chorus peut ajuster la structure de son capital afin de contribuer à la réalisation de sa stratégie globale ou pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique et des risques. Afin de maintenir ou d'ajuster sa structure de capital, Chorus peut devoir réviser le montant des dividendes à verser aux actionnaires, racheter des actions aux fins d'annulation dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, émettre des actions ou émettre des titres d'emprunt.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

## 32 Éventualités

En vertu de la LCSA, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de Chorus, et dans le cadre de ce devoir, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Aux termes de la LCSA et des statuts de Chorus, chaque administrateur sera indemnisé par Chorus à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, pourvu qu'il ait agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de tous les actionnaires ou, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative ou de toute autre poursuite passible d'une peine pécuniaire, qu'il ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime. Chorus s'est engagée à indemniser ses administrateurs et ses dirigeants de certains coûts et dommages-intérêts qu'ils pourraient devoir engager par suite d'une action en justice ou de toute autre procédure judiciaire, procédure administrative ou procédure d'enquête intentées à leur endroit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité. Aucune réclamation relative à des faits de cette nature n'a été effectuée, et aucun montant n'a donc été comptabilisé dans ces états financiers au titre de ces engagements d'indemnisation.

Chorus et Air Canada se sont entendues pour faire trancher de façon définitive par voie d'arbitrage la question de la comparaison de 2009 (l'« arbitrage »). L'audition de l'arbitrage a été fixée à juin 2012. Air Canada a présenté sa demande en arbitrage relativement à la comparaison de 2009. Selon Air Canada, si le taux de majoration des coûts contrôlables passait de 12,50 % à 9,54 %, Chorus serait tenue de rembourser à Air Canada une somme de 26 000 \$ qui lui a été versée en 2010. Air Canada souhaite obtenir une ordonnance obligeant Chorus à lui verser cette somme ou toute autre somme jugée appropriée en arbitrage, de même que tout autre montant reflétant l'ajustement du taux de majoration des coûts contrôlables sur les paiements versés à Chorus par Air Canada en 2011 et par la suite. Pour les raisons mentionnées à la note 26, Chorus estime que la méthode qu'elle a proposée est juste et raisonnable et conforme aux dispositions pertinentes du CAC. Rien ne garantit toutefois que cette méthode sera ultimement celle qui sera retenue dans le cadre du processus d'arbitrage pour la comparaison de 2009. Si la méthode de Chorus n'est pas retenue dans le cadre du processus d'arbitrage, les résultats opérationnels, la situation financière et la liquidité pourraient être très défavorablement touchés par toute réduction du taux de majoration des coûts contrôlables qui pourrait en résulter. Chorus n'a comptabilisé aucun montant en 2010 ni en 2011 au titre de cette demande, la direction ayant conclu qu'il est peu probable que la demande d'Air Canada soit fructueuse, et que l'incidence financière possible, s'il en est, ne peut être estimée d'une manière suffisamment fiable. Voir la note 26, « Dépendance économique », pour de plus amples détails.

En février 2006, Chorus a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour de l'Ontario ») contre l'Administration portuaire de Toronto, Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation de vols au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, Porter a déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Chorus et d'Air Canada invoquant diverses réclamations en responsabilité délictuelle, y compris des accusations de complot, ainsi que des violations de la loi sur la concurrence, et arguant notamment que la relation commerciale entre Chorus et Air Canada contrevenait aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 000 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour de l'Ontario, Chorus a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada (la « Cour fédérale ») portant sur l'accès de Chorus à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé en Cour fédérale une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Chorus et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour de l'Ontario. Le 16 octobre 2009, Chorus a abandonné sa poursuite intentée contre les parties défenderesses dans l'affaire Porter et l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour de l'Ontario. À la même date, la demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour de l'Ontario contre Chorus et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue de la poursuite déposée devant la Cour fédérale. Le 29 mars 2010, Chorus a abandonné sa poursuite devant la Cour fédérale contre l'Administration portuaire de Toronto, dans laquelle les parties défenderesses dans l'affaire Porter étaient intervenues et à laquelle elles étaient devenues parties. Le 14 mai 2010, Porter a retiré la demande reconventionnelle qu'elle avait déposée devant la Cour fédérale. La demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour de l'Ontario contre Chorus et Air Canada a été rétablie le 22 février 2011. Chorus maintient que la demande reconventionnelle de Porter n'est pas fondée et elle la contestera vigoureusement devant les tribunaux. Si

## Notes afférentes aux états financiers consolidés Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ou de parts et le résultat par action ou par part)

### 32 Éventualités (suite)

Chorus n'obtient pas gain de cause, elle pourrait devoir payer des dommages-intérêts importants. Il n'est pas possible d'établir une estimation de l'incidence financière éventuelle, des incertitudes relatives au montant ou au calendrier des sorties de trésorerie ou de la possibilité d'un remboursement. Par conséquent, Chorus n'a comptabilisé aucun montant au titre de cette demande.

Chorus est partie à diverses procédures liées à la contestation par les employés des clauses de retraite obligatoire comprises dans certaines conventions collectives, entre autres la convention intervenue entre Jazz Aviation S.E.C. et l'Air Line Pilots Association, dont certaines clauses prévoyant les modalités de retraite applicables aux pilotes exigent que ces derniers prennent leur retraite au plus tard à 65 ans. Certains litiges sont entièrement ou partiellement réglés et d'autres sont en cours. Comme il est impossible à l'heure actuelle de déterminer avec certitude les obligations qui pourraient découler, pour Chorus, d'un dénouement défavorable, aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes de Chorus relativement à ces procédures.

Chorus est partie à diverses autres poursuites et réclamations survenues dans le cadre de ses activités normales. Les provisions constituées à leur égard ne sont pas significatives. La direction estime que la résolution définitive de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats de Chorus.

Chorus conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la quasi-totalité des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Chorus, à titre de preneur à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tiers de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Chorus, des installations louées ou utilisées sous licence. Dans certains cas, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut généralement les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. Par ailleurs, Chorus indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.

En vertu de conventions de financement ou de contrats de location d'appareils et de moteurs, Chorus dégage habituellement les parties accordant le financement, les administrateurs agissant en leur nom et d'autres tiers ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et des moteurs et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils et de moteurs, y compris celles portant sur des baux adossés, Chorus accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales.

Quand Chorus, à titre de client, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

### 33 Événement postérieur à la date de clôture

Le 2 février 2012, Chorus a remboursé le billet et a effectué un prélèvement sur la facilité d'EDC afin de financer le dixième Q400, livré en décembre 2011. L'emprunt à terme est remboursable par versements semestriels de 963 \$ US, échoit en février 2024, et est garanti par un appareil Q400 et deux moteurs PWA 150A.